

## Université Paris Sciences et Lettres

### DELIBERATION N° 02/2020

### Président de l'Université PSL

#### Le Conseil d'administration de l'Université PSL dans sa séance du 27 février 2020

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu la délibération du Directoire du 25 février 2020 proposant Alain FUCHS au poste de Président de l'Université PSL ;

Vu l'avis du Comité de recherche du président du 9 janvier 2020 ;

Vu la candidature d'Alain FUCHS au poste de Président de l'Université PSL.

### DECIDE

#### Article unique :

Le Conseil d'administration élit Alain FUCHS au poste de Président de l'Université PSL pour un mandat de cinq ans.

28 voix « pour »,

5 voix « contre »

3 abstention(s).

  
Marie-Christine LEMARDELEY

## Université Paris Sciences et Lettres

### DELIBERATION N° 03/2020

#### Compte-rendu des séances du 6 février 2020 et 19 décembre 2019

#### Le Conseil d'administration de l'Université PSL dans sa séance du 27 février 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Sciences et Lettres.

### DECIDE

#### Article 1 :


Le Conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2019, ci-annexé.

36 voix « pour »,                      0 voix « contre »                      0 abstention(s).

#### Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 6 février 2020, ci-annexé.

36 voix « pour »,                      0 voix « contre »                      0 abstention(s).

  
Le Président de séance  
Alain FUCHS

## Université Paris Sciences et Lettres

### DELIBERATION N° 04/2020

### Comité des rémunérations de l'Université PSL

#### Le Conseil d'administration de l'Université PSL dans sa séance du 27 février 2020

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Sciences et Lettres et notamment son article 2-3-1.

### DECIDE

#### Article unique :

Le Conseil d'administration désigne trois de ses membres suivants au sein de son comité des rémunérations :

- Pour le collège des représentants des établissements-composantes, membres-associés et organismes de recherche : Mme Isabelle HUAULT


31 voix « pour »,                      0 voix « contre »                      5 abstention(s),

- Pour le collège des représentants élus : M. Denis ROUSSET

35 voix « pour »,                      1 voix « contre »                      0 abstention(s),

- Pour le collège des personnalités qualifiées : M. Ronan STEPHAN

31 voix « pour »,                      5 voix « contre »                      0 abstention(s),

La Présidente de séance  
Alain FUCHS 

## **Université Paris Sciences et Lettres**

### **DELIBERATION N° 05/2020**

### **Création des instances de représentation des personnels de l'Université PSL**

#### **Le Conseil d'administration de l'Université PSL dans sa séance du 27 février 2020**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Sciences et Lettres et notamment.

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Le Conseil d'administration approuve l'institution d'un comité technique d'établissement et d'un comité pour l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail auprès du Président de l'Université PSL.

Ces comités ont compétence pour connaître toutes les questions concernant l'ensemble des agents de l'établissement public « Université PSL », conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives aux instances représentatives de la fonction publique.

#### **Article 2:**

Le comité technique d'établissement public de l'Université PSL comprend trois (3) membres titulaires et trois (3) membres suppléants représentant le personnel, élus au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 13 du décret du 15 février 2011 susvisé.

Le comité pour l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail comprend également trois (3) membres titulaires et trois (3) membres suppléants, désignés conformément à l'article 42 du décret du 28 mai 1982 susvisé, au plus tard un mois après l'élection du comité technique.

**Article 3 :**

Le mandat des représentants aux deux instances débute à compter de leur désignation et prend fin au prochain renouvellement national des instances représentatives de la fonction publique, prévue en janvier 2023.

36 voix « pour », 0 voix « contre » 0 abstention(s).

  
Le Président de séance  
Alain FUCHS

## Université Paris Sciences et Lettres

### DELIBERATION N° 06/2020

### Modification du règlement intérieur

#### Le Conseil d'administration de l'Université PSL dans sa séance du 27 février 2020

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Sciences et Lettres et notamment son article 2-3-1.

### DECIDE

#### Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la modification suivante de l'article 4-1 du règlement intérieur de l'Université PSL :

#### *« Article 4-1 Composition et désignation*

*Le sénat académique est composé de chercheurs, d'enseignants-chercheurs, d'enseignants, d'autres personnels, d'étudiants et d'anciens étudiants de l'Université PSL, établissements-composantes, membres-associés et organismes de recherche mentionnés à l'article 4 du statut de l'Université PSL ; ainsi que d'enseignants et d'autres personnels des partenaires participant à ses projets de recherche ou à ses formations.*

*Il comprend au plus cent membres répartis en trois collèges.*

*1° Un collège des élus :*

*a) dix personnalités élues par et parmi les directeurs des structures de recherche de l'Université PSL au scrutin binominal majoritaire à un tour par l'ensemble des directrices et des directeurs des structures de recherche. Chaque binôme est associé à une structure de recherche, et est constitué de la directrice ou du directeur de la structure, titulaire du siège visé, et d'un suppléant ou d'une suppléante issu de la même structure, du sexe opposé à celui du titulaire.*

*Les sièges disponibles sont attribués à 10 binômes (titulaire et suppléant) par ordre décroissant des votes obtenus. En cas d'égalité de voix, le siège est attribué au binôme de moyenne d'âge la plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.*

*Les directeurs et directrices de structure de recherche ne peuvent être électeurs et éligibles que dans leur sous-collège.*

*b) quatorze élus, représentant les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de rang A, et personnels assimilés au sens de l'article D.719-4 du code de l'éducation, exerçant leurs fonctions dans l'Université PSL. Ils sont élus par l'ensemble des chercheurs, enseignants-chercheurs et enseignants de rang A, parmi eux, au scrutin binominal majoritaire à un tour. Chaque liste est composée d'une femme et d'un homme issus de deux établissements différents. Les sièges disponibles sont attribués par binôme par ordre décroissant des votes obtenus. En cas d'égalité de voix, le siège est attribué au binôme de moyenne d'âge la plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.*

*c) quatorze élus, représentant les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de rang B, et personnels assimilés au sens de l'article D.719-4 du code de l'éducation, exerçant leurs fonctions dans l'Université PSL. Ils sont élus par l'ensemble des chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants de rang B, dont font partie les doctorants salariés, parmi eux, au scrutin binominal majoritaire à un tour.*

*Chaque liste est composée d'une femme et d'un homme issus de deux établissements différents. Les sièges disponibles sont attribués par binôme par ordre décroissant des votes obtenus. En cas d'égalité de voix, le siège est attribué au binôme de moyenne d'âge la plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.*

*d) huit élus représentant les personnels d'appui et de soutien à la recherche et à la formation, exerçant leurs fonctions dans l'Université PSL. Ils sont élus par l'ensemble des personnels d'appui et de soutien de l'Université PSL, au scrutin de liste au plus fort reste sans panachage. Les listes de candidats sont composées de façon alternée d'un candidat de chaque sexe.*

*Chaque liste est composée de façon alternée d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent être incomplètes, mais doivent comporter au minimum un nombre de candidats égal à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Les trois premières candidatures dans l'ordre de la liste doivent être issues d'établissements différents.*

*Il est attribué deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10% des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.*

*Le quotient électoral est égal au nombre total de voix issues des suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir. Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix qu'elle a obtenu contient de fois le quotient électoral.*

*Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.*

*Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.*

*Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité de voix, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.*

*Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.*

*Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.*

*e) Seize élus représentant les étudiants qui suivent une formation dans l'Université PSL. Ils sont élus par l'ensemble des étudiants de l'Université PSL, sur la base d'un scrutin de liste au plus fort reste. Les listes de candidats sont composées de façon alternée d'un candidat de chaque sexe. Elles peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Elles ne peuvent pas prévoir de panachage.*

Chaque liste présentée devra respecter les conditions suivantes :

- les trois premiers candidats par ordre de classement devront être inscrits administrativement dans trois établissements-composantes différents ;

- elle sera composée au minimum de deux étudiants inscrits en licence, quatre étudiants inscrits en master et un étudiant doctorant non salarié.

Il est attribué deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Le quotient électoral est égal au nombre total de voix issues des suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir. Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix qu'elle a obtenu contient de fois le quotient électoral.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité de voix, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

f) quatre élus représentant les anciens étudiants.

Tout ancien étudiant / élève d'un établissement-composante ou d'une formation de PSL doit pouvoir adhérer à une des associations d'anciens étudiants / élèves d'un établissement-composante ou adhérer à PSL alumni, directement.

Les quatre représentants des anciens étudiants sont élus par et parmi un collège composé de l'ensemble des membres des conseils d'administration de l'association PSL alumni et des membres des conseils d'administration des associations membres de PSL alumni qui représentent un établissement-composante ou un membre-associé.

PSL alumni tient à jour la liste des électeurs et des éligibles qu'elle transmet sur demande au Président de l'Université PSL ou à la commission électorale.

Les élections se tiennent sur la base d'un scrutin de liste au plus fort reste sans panachage. Chaque liste est composée de façon alternée d'un candidat de chaque sexe. Les listes doivent être complètes. Les deux premières candidatures dans l'ordre de la liste doivent être issues d'établissements différents.

Les sièges sont répartis entre toutes les listes. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Le quotient électoral est égal au nombre total de voix issues des suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir. Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix obtenues par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité de voix, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.



Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

g) six élus représentant les enseignants et les autres personnels des établissements partenaires participant à ses projets de recherche ou à ses formations. Ils sont élus par l'ensemble des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et autres personnels salariés des établissements reconnus partenaires de l'Université PSL selon la réglementation en vigueur, sur la base d'un scrutin de liste au plus fort reste sans panachage. La composition des listes de candidats est libre.

La liste des partenaires est arrêtée telle qu'elle figure au règlement intérieur de l'Université 15 jours avant la publication des listes électorales.

Les sièges sont répartis entre toutes les listes. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Le quotient électoral est égal au nombre total de voix issues des suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir. Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix qu'elle a obtenu contient de fois le quotient électoral.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité de voix, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

2° Un collège de douze personnalités nommées en raison de leurs compétences et de leur reconnaissance nationale et internationale dans l'ensemble des domaines scientifiques, littéraires et artistiques. Les douze personnalités sont nommées par le conseil d'administration, sur proposition conjointe du président de l'Université PSL et du directoire, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne pouvant être supérieur à un.

3° Un collège complémentaire, dont l'effectif ne peut excéder seize membres, afin d'assurer, en fonction des résultats des élections des membres mentionnés au 1°, une représentation équilibrée des femmes et des hommes, ainsi qu'une représentation de l'ensemble des matières d'enseignement et de recherche de l'Université PSL, et de ses établissements-composantes. Les membres de ce collège sont nommés par le conseil d'administration sur proposition conjointe du président de l'Université PSL et du directoire, parmi les chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants, autres personnels et étudiants de l'Université PSL. »

## **Article 2 :**

Le Conseil d'administration approuve la modification suivante de l'article 5-4-2 du règlement intérieur de l'Université PSL :

### **« 5-4-2 Candidatures**

Le dépôt des listes de candidatures est obligatoire dans les conditions suivantes : les déclarations de candidatures précisant les noms des candidats doivent être adressées par lettre

recommandée avec avis d'accusé de réception, ou déposées auprès du président de l'Université PSL contre récépissé.

Les listes sont accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature originale signée par chaque candidat.

Afin de renforcer l'information des électeurs sur la diversité d'établissements au sein des listes, les déclarations individuelles de candidatures et les listes de candidats font apparaître le cas échéant en sus de l'établissement employeur, l'établissement-composante ou le membre-associé où le personnel candidat qui relève d'un organisme mentionné à l'article 4 des statuts exerce son activité.

Une profession de foi peut également être annexée à chacune des listes candidates une profession de foi (une page recto-verso, format A4).

L'ensemble de ces documents est remis au plus tard 30 jours avant la date du scrutin, conformément à l'article 5-4-1 du présent règlement intérieur.

Chaque liste est composée de façon alternée d'un candidat de chaque sexe. Le nombre de candidats ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir. »

### **Article 3 :**

Est annexé le règlement intérieur de l'Université PSL en vigueur aux termes de la présente délibération

36 voix « pour »,    0 voix « contre »    0 abstention(s),

  
La Présidente de séance  
Alain FUCHS

## Université Paris Sciences et Lettres

### DELIBERATION N° 08/2020

### Partenariat Université PSL-ENSA Paris Malaquais

#### Le Conseil d'administration de l'Université PSL dans sa séance du 27 février 2020

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Sciences et Lettres et notamment son article 2-3-1.

### DECIDE

#### Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve le projet de convention de partenariat entre l'Université PSL et l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais.

#### Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve la modification du règlement intérieur de l'Université PSL à son article 1-4-2 comme suit :

« *Les établissements ou organismes suivants sont partenaires de l'Université PSL :*

- *L'Ecole française d'Extrême-Orient ;*
- *L'Ecole nationale d'administration ;*
- *L'Ecole nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais ;*
- *L'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs*
- *L'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris ;*
- *L'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son – La Fémis ;*
- *L'Institut Louis Bachelier.*

36 voix « pour », 0 abstention(s), 0 voix « contre »

**Le Président de séance**

**Alain FUCHS**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AF', written over the printed name 'Alain FUCHS'.

36 membres présents ou représentés sur 38 membres avec voix délibérative  
dont 12 procurations

## **Convention de partenariat entre l'Université PSL et l'École nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais**

### **ENTRE**

#### **L'Université PSL**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
sise 60 rue Mazarine – 75006 Paris  
représentée par son président, Alain FUCHS  
ci-après désignée « PSL »

#### **L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais**

Établissement public administratif  
sise 14 rue Bonaparte – 75006 Paris  
représentée par son directeur, Luc LIOGIER  
Ci-après désignée « ENSA Paris-Malaquais »,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » ;

***Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L718-3 et L718-3 ;*

***Vu** l'ordonnance n°2018-1131 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

***Vu** le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris Sciences et Lettres et approbation de ses statuts ;*

***Vu** le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;*

***Vu** le décret n° 2001-22 du 9 janvier 2001 portant création de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais sous forme d'établissement public à caractère administratif ;*

***Vu** l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;*

***Vu** la délibération n°01-2019 du conseil d'administration provisoire de l'Université PSL du 7 novembre 2019 approuvant le règlement intérieur de l'Université PSL ;*

***Vu** la délibération du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais du 11 mars 2020 approuvant la présente convention ;*

*Vu la convention attributive d'aide ANR-10-IDEX-0001-02 entre l'État, l'ANR et PSL signée le 24 avril 2014, et ses avenants ;*

## PRÉAMBULE

### Présentation PSL :

Située au cœur de Paris, l'Université PSL fait dialoguer tous les domaines du savoir, de l'innovation et de la création. Avec 17 000 étudiants et 4 500 enseignants-chercheurs, elle est une université à taille humaine. Elle figure dans le top 50 mondial des universités et le top 5 des jeunes universités de moins de 50 ans dans les classements THE (Times Higher Education) et QS (Quacquarelli Symonds).

PSL est constituée de neuf établissements-composantes, deux membres-associés et travaille étroitement avec trois organismes de recherche. Elle s'appuie sur les forces scientifiques de tous ses établissements pour offrir à ses communautés des opportunités inédites dans les champs de la formation, de la recherche, de la valorisation, des partenariats industriels ou académiques nationaux et internationaux.

Pépinière de 28 prix Nobel, 10 médailles Fields, 3 Prix Abel, 50 César, 79 Molière, elle représente 8% de la recherche française, totalise plus de 150 ERC depuis sa création ainsi que 6 000 publications annuelles. Sa communauté académique tire le meilleur parti du potentiel de ses 181 laboratoires pour bâtir de grands programmes structurants, innovants et interdisciplinaires.

Choisis pour leurs talents dans le monde entier et soigneusement encadrés, les étudiants de PSL ont accès à une offre globale de formation au plus près de la recherche en train de se faire. Qu'ils deviennent artistes, entrepreneurs, chercheurs ou dirigeants, PSL aide ses diplômés à formuler des réponses et solutions qui auront un impact sur notre société. Université publique, PSL promeut la diversité des profils, quels que soient leur statut social, leur genre ou leur origine géographique.

Foyer culturel et artistique majeur, PSL organise tout au long de l'année de nombreux débats, conférences, expositions, spectacles et concerts. Elle noue des partenariats stratégiques avec les plus grandes universités mondiales. Lieu d'innovation, elle a signé près de 3 000 partenariats industriels. PSL soutient la valorisation de sa recherche au travers de la création d'une cinquantaine de start-up et du dépôt de près de 70 brevets par an. Elle a lancé son fonds d'amorçage en 2017, le PSL Innovation Fund.

### Présentation ENSA Paris-Malaquais :

Située au 14 rue Bonaparte dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sur le site historique de l'enseignement de l'architecture en France qu'elle partage aujourd'hui avec l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris, l'ENSA Paris-Malaquais fait partie du réseau des vingt écoles nationales d'architecture sous tutelle du ministère de la Culture. Sa situation privilégiée au cœur de Paris lui offre de multiples opportunités de partenariats académiques, pédagogiques, scientifiques et culturels.

L'ENSA Paris-Malaquais qui accueille environ 900 étudiants et mobilise une équipe de près de 80 enseignants-chercheurs a vocation à mettre en œuvre et développer différentes missions, et plus particulièrement :

- ✓ La formation initiale des architectes ;

- ✓ La formation doctorale ;
- ✓ La formation professionnelle diplômante ;
- ✓ La formation continue des professionnels de l'architecture ;
- ✓ La recherche en architecture et la valorisation de celle-ci ;
- ✓ La diffusion de la culture architecturale ;
- ✓ L'échange des savoirs et pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale.

L'activité de recherche de l'ENSA Paris-Malaquais est menée au sein de trois unités de recherche : Architecture, culture, sociétés, UMR AUSer (ACS-UMRAUSer) ; Géométrie, structure et architecture (GSA), Laboratoire infrastructure, architecture, territoire (LIAT). Les laboratoires de l'ENSA Paris-Malaquais proposent une approche pluridisciplinaire de la recherche en architecture mêlant l'histoire, la sociologie, la philosophie et les techniques.

L'ENSA Paris-Malaquais ambitionne de renforcer et d'élargir ses actions de formation, de recherche et de valorisation, aussi bien auprès des étudiants qu'auprès des enseignants chercheurs de l'école, en s'appuyant sur la richesse et l'excellence de l'Université Paris Sciences et Lettres et de ses établissements.

L'ENSA Paris-Malaquais entend favoriser la construction de nouveaux savoirs scientifiques et culturels avec les étudiants des établissements de l'Université PSL, élargissant ainsi l'audience des publics en faveur du patrimoine et de la qualité architecturale.

#### **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Le Conseil d'administration de la ComUE PSL a approuvé le 16 mai 2019 les statuts de l'établissement public la remplaçant sur la base de l'ordonnance du 12 décembre 2018 n° 20181131. Le nouvel établissement public, « établissement expérimental », est dénommé « Université PSL » et est soutenu par la fondation PSL. Ces statuts prévoient expressément à son article 5 la possibilité pour l'Université PSL de conclure des partenariats avec des établissements publics d'enseignement supérieur dans le but notamment de réaliser des projets partagés en matière d'enseignement et de recherche.

#### **ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les relations entre les Parties dans le cadre du statut de partenaire au sein de l'établissement expérimental « Université PSL ».

Elle est conclue pour une durée de deux ans, à la signature de la présente convention. Cette période doit permettre aux parties d'examiner l'opportunité pour l'ENSA Paris-Malaquais de devenir établissement-composante dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts de l'Université PSL.

Le cas échéant, elle sera ensuite prolongée par tacite reconduction par période de deux ans, sauf volonté explicitement signifiée par une des parties au moins trois mois avant la fin du terme biennal.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ENSA PARIS-MALAQUAIS

- Veiller à coordonner ses actions en matière de recherche, formation et valorisation avec la stratégie de PSL, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de PSL applicables aux établissements partenaires ;
- Mentionner sa qualité de partenaire de l'Université PSL dans ses documents et publications selon la charte de marque de PSL en conformité avec sa propre charte graphique et celle du ministère de la Culture ;
- S'abstenir d'intégrer, durant la durée d'application de la présente convention de partenariat, un regroupement d'établissements au sens des articles L.718-2 et L.718-3 du code de l'éducation ainsi que de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2018-1131 susvisée autre que PSL. Cet engagement ne fait pas obstacle à d'autres formes de collaboration, existantes ou à venir, avec d'autres établissements d'enseignement supérieur ou des regroupements autres que l'Université PSL.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITÉ PSL

- Accorder à l'ENSA Paris-Malaquais la possibilité d'accès aux ressources de l'Université PSL, dans les conditions prévues à l'article 8 de ses statuts ;
- Informer l'ENSA Paris-Malaquais des questions portées à l'ordre du jour des réunions de son conseil d'administration. L'ENSA Paris-Malaquais dispose d'une voix consultative au conseil d'administration de l'Université PSL dans les conditions fixées à l'article 27 de ses statuts, et en tout état de cause dès lors que sa présence est jugée utile sur un point précis de l'ordre du jour ;
- Garantir la possibilité pour les enseignants et autres personnels de l'ENSA Paris-Malaquais, participant à ses projets de recherche ou à ses formations, d'une représentation au Sénat académique dans les conditions fixées à l'article 36-g des statuts de l'Université PSL ;
- Inviter l'ENSA Paris-Malaquais aux séances du Directoire par son président dès lors que sa présence est jugée utile sur un point précis de l'ordre du jour, conformément à l'article 33 des statuts de PSL.

## ARTICLE 4 : CONTENU DU PARTENARIAT

L'Université PSL et l'ENSA Paris-Malaquais souhaitent :

- Concevoir des enseignements partagés ;
- Développer des échanges d'enseignants en fonction des grilles pédagogiques des établissements concernés ;
- Etablir des échanges de compétences entre enseignants pour renforcer certains enseignements ;
- Permettre aux étudiants d'accéder aux services et manifestation des établissements (bibliothèque, ateliers, expositions, conférences) ;
- Favoriser la participation aux opérations inter écoles et inter cyle (ex PSL weeks)
- Développer son offre de formation master et doctorat avec l'éventuelle mise en place d'un programme gradué (PG) associant l'architecture à d'autres disciplines ;
- Intégrer ses enseignants et doctorants dans un environnement scientifique élargi afin de développer des coopérations en matière de recherche ;
- Associer les enseignants chercheurs.



Par ailleurs, les candidats à l'habilitation à diriger des recherches seront encouragés à s'inscrire à l'Université PSL, selon les dispositions de l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié.

Le présent partenariat pourra être enrichi pendant toute la durée de la convention de tout projet intéressant les deux Parties, dont les modalités (contenu, financement) seront fixées par des accords spécifiques.

#### **ARTICLE 5 : DOCTORAT PRÉPARÉ AU SEIN DE PSL**

Les trois équipes d'accueil de l'ENSA Paris-Malaquais seront rattachées à une ou plusieurs écoles doctorales accréditées par l'Université PSL.

Les doctorants accueillis dans ce cadre par l'ENSA Paris-Malaquais seront inscrits à l'Université PSL ou à l'établissement-composante abritant l'école doctorale. Ils seront diplômés du doctorat spécialité architecture délivré par l'Université PSL et préparé à l'ENSAPM.

#### **ARTICLE 6 : SMS VIE ETUDIANTE**

L'ENSA Paris-Malaquais souhaite participer aux Services Mutualisés Support mis en place par l'Université PSL (Sport, Logement, Santé et Accueil des étudiants internationaux). L'ensemble de ses étudiants seront concernés.

L'ENSA Paris-Malaquais deviendra partie à la convention cadre spécifique qui régit les obligations des établissements.

#### **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRATS DOCTORAUX MIS EN PLACE PAR L'UNIVERSITÉ PSL À LA DEMANDE DE L'ENSA PARIS-MALAUQUAIS**

PSL est l'employeur des doctorants de l'ENSAPM bénéficiant d'un contrat doctoral. PSL met en place le contrat doctoral pour le compte de l'ENSAPM sous les conditions suivantes :

- Inscription du doctorant à l'école doctorale d'un établissement composante de PSL ;
- Demande écrite de l'ENSA Paris-Malaquais adressée à l'Université PSL un mois minimum avant le début du contrat, accompagnée du projet d'avenant financier et des informations nécessaires à la préparation du contrat doctoral (nom et prénom du doctorant, numéro de téléphone, directeur de l'unité de recherche et de thèse, date de début et fin de contrat, rémunération prévue et modalité du service complémentaire) ;
- Transfert à l'Université PSL ou à l'établissement-composante de l'école doctorale du montant correspondant à la masse salariale permettant de rémunérer le doctorant ;
- En cas de désistement anticipé d'un doctorant, l'Université PSL ou l'établissement-composante rembourse le solde à l'ENSA Paris-Malaquais.

Les modalités de mise en œuvre de ces contrats doctoraux feront l'objet d'une convention spécifique entre les parties.

#### **ARTICLE 8 : AUTONOMIE DU PARTENAIRE**

L'ENSA Paris-Malaquais conserve sa personnalité morale et juridique, sa tutelle propre et une pleine autonomie de gestion de sa carte des emplois et de sa masse salariale, de son budget et de sa

comptabilité. L'ENSA Paris-Malaquais contractualise directement avec l'État, les collectivités territoriales ou les organismes de recherche.

Il reste libre de nouer des collaborations avec d'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

#### **ARTICLE 9 : RÉSILIATION ET FIN DU PARTENARIAT**

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, la Partie lésée pourra procéder à sa résiliation de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec AR, valant mise en demeure et resté sans effet.

Les Parties conviennent de tout mettre en œuvre pour élaborer un plan d'action permettant à la Partie défaillante de remplir ses obligations.

#### **ARTICLE 10 : INTÉGRALITÉ DE LA CONVENTION**

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des Parties relatives à l'objet de la convention.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des dispositions de la présente Convention s'effectuera uniquement par voie d'avenant signé par les Parties.

#### **ARTICLE 12 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA COMMUNICATION**

Toute communication relative au partenariat qu'elle soit grand public ou via un média spécialisé doit recueillir l'accord préalable et écrit de la Direction de la communication de chacune des Parties.

Dans le cadre de la présente Convention, il n'est concédé aucun droit aux Parties d'utiliser le nom ou toute autre marque et signe distinctif appartenant à l'autre Partie.

Chacune des Parties s'engage à ne pas porter atteinte à l'image, au nom et à la réputation de l'autre Partie.

Chacune des Parties s'engage à mentionner dans ses supports de communication le partenariat entre l'Université PSL et l'ENSA Paris-Malaquais dans le cadre des projets menés en commun, en conformité avec les chartes graphiques respectives de chacune des Parties.

#### **ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ**

Chacune des Parties s'engage à tenir rigoureusement confidentielles les informations qu'elle reçoit de l'autre Partie ou dont elle pourrait avoir connaissance du fait de sa présence dans les locaux de l'autre Partie, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la Convention (ci-après les "Informations Confidentielles").

De ce fait, chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer à des tiers, de quelque façon que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie à laquelle elles appartiennent, les informations confidentielles, notamment scientifiques, techniques, commerciales, connaissances propres de l'autre Partie.

Chacune des Parties s'engage à ne communiquer les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à ses personnels qui ont besoin d'en connaître dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, et à obtenir de ces personnels l'adhésion pleine et entière à un engagement de confidentialité au moins identique, dans l'étendue de ses dispositions, à la présente obligation de confidentialité et s'engage à assumer l'entière responsabilité de tout manquement de ses Personnels à cette obligation.

Les obligations du présent article demeureront en vigueur pour la durée de la Convention et une période de cinq (5) ans à compter de la fin, pour quelque cause que ce soit, de la présente Convention. Toutefois, les obligations portant sur des informations confidentielles relatives à un savoir-faire resteront en vigueur jusqu'à ce que ledit savoir-faire ait fait l'objet d'une divulgation par son titulaire ou d'une divulgation sur autorisation préalable et écrite de son titulaire.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliqueront pas aux informations dont la Partie qui les a reçues pourra prouver par écrit :

- qu'elles étaient accessibles au public au moment de leur communication par l'autre Partie ou qu'elles sont devenues accessibles ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de secret, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication par l'autre Partie ou par toute personne habilitée par cette autre Partie, sans obligation de confidentialité à leur égard ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer.

## **ARTICLE 15 : INDÉPENDANCE DES CLAUSES**

Si une ou plusieurs clauses ou stipulations de la Convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application de la loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses et stipulations conserveront toute leur force et leur validité.

## **ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour respecter leurs obligations réciproques et pour résoudre tous litiges par voie amiable. Si aucun accord amiable ne peut être trouvé, elles décident par avance de s'en remettre à la décision d'un arbitre nommé par le Tribunal Administratif à la requête de la Partie la plus diligente, ledit arbitre statuant en équité comme amiable compositeur.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le jj/mm/2020

Pour l'Université PSL  
Le Président  
Alain FUCHS

Pour l'ENSA Paris-Malaquais  
Le Directeur

Pour le Contrôleur Financier de  
La région Ile-de-France

Chantal BONNEFOY



Nom de réseau : PSL\_GUEST  
Identifiant : accueil-mazarine@univ-psl.fr  
Mot de passe : PSL0320



Nom de réseau : PSL\_GUEST  
Identifiant : accueil-mazarine@univ-psl.fr  
Mot de passe : PSL0320



Nom de réseau : PSL\_GUEST  
Identifiant : accueil-mazarine@univ-psl.fr  
Mot de passe : PSL0320



Nom de réseau : PSL\_GUEST  
Identifiant : accueil-mazarine@univ-psl.fr  
Mot de passe : PSL0320

## Université Paris Sciences et Lettres

### DELIBERATION N° 09/2020

### Partenariat Université PSL-Institut Louis Bachelier

#### Le Conseil d'administration de l'Université PSL dans sa séance du 27 février 2020

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Sciences et Lettres et notamment son article 2-3-1.

### DECIDE

#### Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve le projet de convention de partenariat entre l'Université PSL et l'Institut Louis-Bachelier.

#### Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve la modification du règlement intérieur de l'Université PSL à son article 1-4-2 comme suit :

*« Les établissements ou organismes suivants sont partenaires de l'Université PSL :*

- *L'Ecole française d'Extrême-Orient ;*
- *L'Ecole nationale d'administration ;*
- *L'Ecole nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais ;*
- *L'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs*
- *L'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris ;*
- *L'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son – La Fémis ;*
- *L'Institut Louis Bachelier.*

31 voix « pour », 5 abstention(s), 0 voix « contre »

**Le Président de séance**

**Alain FUCHS**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Fuchs', written over the printed name 'Alain FUCHS'.

36 membres présents ou représentés sur 38 membres avec voix délibérative  
dont 12 procurations

## **Convention de partenariat entre l'Université PSL et l'Institut Louis Bachelier**

### **ENTRE**

#### **L'Université PSL**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Sise 60 rue Mazarine – 75006 Paris  
Représentée par son président, Alain FUCHS  
Ci-après dénommée « PSL »

#### **Institut Louis Bachelier**

Association loi 1901  
Dont le siège est situé au Palais Brongniart, 28 Place de la Bourse, 75002 paris  
Représenté par son Président André Levy-Lang,  
Ci-après désigné par « ILB »,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

### **VISAS**

***Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L718-3 et L718-3 ;*

***Vu** l'ordonnance n°2018-1131 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

***Vu** le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris Sciences et Lettres et approbation de ses statuts ;*

***Vu** la délibération n°01-2019 du Conseil d'administration provisoire de l'Université PSL du 7 novembre 2019 approuvant le règlement intérieur de l'Université PSL ;*

***Vu** la convention attributive d'aide ANR-10-IDEX-0001-02 entre l'État, l'ANR et PSL signée le 24 avril 2014, et ses avenants ;*

***Vu** la création de l'Institut Louis Bachelier, le 25 Juillet 2008, déclarée à l'INSEE sous le numéro SIRET 508 151 735 00018 (texte de référence du partenaire)*



## PRÉAMBULE

Située au cœur de Paris, l'Université PSL fait dialoguer tous les domaines du savoir, de l'innovation et de la création. Avec 17 000 étudiants et 4 500 enseignants-chercheurs, elle est une université à taille humaine. Elle figure dans le top 50 mondial des universités et le top 5 des jeunes universités de moins de 50 ans dans les classements THE (*Times Higher Education*) et QS (*Quacquarelli Symonds*).

PSL est constituée de neuf établissements-composantes, deux membres-associés et travaille étroitement avec trois organismes de recherche. Elle s'appuie sur les forces scientifiques de tous ses établissements pour offrir à ses communautés des opportunités inédites dans les champs de la formation, de la recherche, de la valorisation, des partenariats industriels ou académiques nationaux et internationaux.

Pépinière de 28 prix Nobel, 10 médailles Fields, 3 Prix Abel, 50 César, 79 Molière, elle représente 8% de la recherche française, totalise plus de 150 ERC depuis sa création ainsi que 6 000 publications annuelles. Sa communauté académique tire le meilleur parti du potentiel de ses 181 laboratoires pour bâtir de grands programmes structurants, innovants et interdisciplinaires.

Choisis pour leurs talents dans le monde entier et soigneusement encadrés, les étudiants de PSL ont accès à une offre globale de formation au plus près de la recherche en train de se faire. Qu'ils deviennent artistes, entrepreneurs, chercheurs ou dirigeants, PSL aide ses diplômés à formuler des réponses et solutions qui auront un impact sur notre société. Université publique, PSL promeut la diversité des profils, quels que soient leur statut social, leur genre ou leur origine géographique.

Foyer culturel et artistique majeur, PSL organise tout au long de l'année de nombreux débats, conférences, expositions, spectacles et concerts. Elle noue des partenariats stratégiques avec les plus grandes universités mondiales. Lieu d'innovation, elle a signé près de 3 000 partenariats industriels. PSL soutient la valorisation de sa recherche au travers de la création d'une cinquantaine de start-up et du dépôt de près de 70 brevets par an. Elle a lancé son fonds d'amorçage en 2017, le PSL Innovation Fund.

Créé en 2008, l'Institut Louis Bachelier est un réseau de recherche partenariale en économie et finance. Il est, depuis l'origine, membre associé de la fondation de coopération scientifique « Paris Sciences & Lettres – Quartier Latin ».

Il associe institutions académiques, entreprises et pouvoirs publics dans le but d'éclairer les enjeux économiques au plan international. Ses programmes de recherche s'articulent autour de quatre thématiques ou transitions : bancaire et financière, démographique, environnementale, et numérique. Ils abordent notamment la gestion des données de grande dimension.

L'Institut assure plusieurs missions d'intérêt général :

- Promouvoir la recherche française :
  - o en faisant le lien entre académiques, acteurs économiques et pouvoirs publics, l'Institut Louis Bachelier crée des programmes de recherche, qu'il gère dans la durée. Aujourd'hui 65 chaires et initiatives de recherche, mobilisent près de 1000 chercheurs du monde entier.
- Partager les réflexions et contribuer aux débats
  - o L'Institut Louis Bachelier est une plateforme de rencontre et de mise en relation destinée à favoriser les interactions entre le monde de la recherche et les acteurs économiques. Il réunit régulièrement des personnalités académiques et des membres éminents de l'industrie banque, finance, assurance, gestion d'actifs afin d'échanger sur les problématiques de la profession. Une centaine d'événements est ainsi organisée chaque année.
- Valoriser et diffuser les travaux de recherche
  - o A travers ses publications « Les Cahiers Louis Bachelier » et « Opinions et Débats », et des partenariats ciblés avec d'autres organismes spécialisés en économie et finance, l'Institut Louis Bachelier diffuse les résultats de ses programmes de

recherche notamment auprès des entreprises et des autorités de régulation. En outre, le média [louisbachelier.org](http://louisbachelier.org) propose un suivi de l'actualité de la recherche en finance ainsi qu'un calendrier des principales manifestations scientifiques.

L'Institut Louis Bachelier dirige le LABEX Finance & Croissance Durable (FCD). Il s'appuie sur les chaires et initiatives de recherche (IDR) de la Fondation du Risque et de la Fondation Institut Europlace de Finance, qui constituent le périmètre d'excellence du LABEX. Les chaires impliquent une équipe de recherche, émanant de plusieurs institutions, pendant trois à cinq ans. Elles sont régies par une convention liant les fondations de recherche, les institutions académiques et les mécènes. Les IDR fonctionnent sur une période plus courte (1 à 3 ans). Elles impliquent une petite équipe sur un sujet plus spécifique, ce qui peut accroître la réactivité et accélérer les transferts. Les IDR sont complémentaires aux chaires et en sont souvent issues (jeunes chercheurs, etc).

Le LABEX apporte des moyens additionnels aux chaires, en privilégiant les projets transdisciplinaires. A titre d'illustration, Le LABEX finance des post-docs, des semestres thématiques, des conférences et écoles d'été, des outils de formation tels que les MOOCs, des revues techniques (ILB Methods) ainsi qu'un programme « fonds d'amorçage » permet aux chercheurs de faire la démonstration aux mécènes potentiels de l'excellence d'une équipe de recherche en vue de constituer une chaire nouvelle ou d'une IDR.

Le Conseil d'administration de la ComUE PSL a approuvé le 16 mai 2019 les statuts de l'établissement public la remplaçant sur la base de l'ordonnance du 12 décembre 2018 n° 20181131. Le nouvel établissement public, « établissement expérimental », est dénommé « Université PSL » et est soutenu par la fondation PSL. Ces statuts prévoient expressément à son article 5 la possibilité pour l'Université PSL de conclure des partenariats avec des établissements publics d'enseignement supérieur dans le but notamment de réaliser des projets partagés en matière d'enseignement et de recherche.

Les Parties ont souhaité se rapprocher afin de définir le statut de l'Institut Louis Bachelier au sein de l'Université PSL.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les relations entre les Parties dans le cadre du statut de partenaire au sein de l'établissement expérimental « Université PSL ».

Elle est conclue pour une durée de quatre ans et sera par la suite prolongée par tacite reconduction par période de deux ans, sauf volonté explicitement signifiée par une des parties au moins trois mois avant la fin du terme biennal.

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ILB**

- Veiller à coordonner leurs actions en matière de recherche, formation et valorisation avec la stratégie de PSL, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de PSL applicables aux établissements partenaires.
- Mentionner leur qualité de partenaire de l'Université PSL dans leurs documents et publications selon la charte de marque de PSL, et en conformité avec la charte graphique propre à l'ILB.
- S'abstenir d'intégrer, durant la durée d'application de la présente convention de partenariat, un regroupement d'établissement autre que PSL au sens des articles L. 718-2 et L 718-3 du

code de l'éducation ainsi que de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance 2018-1131. Cet engagement ne fait pas obstacle à d'autres formes de collaboration, existantes ou à venir, avec d'autres établissements d'enseignement supérieur ou des regroupements autres que l'Université PSL.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE PSL

- Accorder à l'ILB la possibilité d'accès aux ressources de l'Université PSL, dans les conditions prévues à l'article 8 de ses statuts.
- Informer l'ILB des questions portées à l'ordre du jour des réunions de son conseil d'administration. L'ILB dispose d'une voix consultative au conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article 27 des statuts de PSL, et en tout état de cause dès lors que leur présence est jugée utile sur un point précis de l'ordre du jour.
- Garantir la possibilité pour les enseignants et autres personnels de l'ILB participant à ses projets de recherche ou à ses formations d'une représentation au Sénat académique dans les conditions de l'article 36-g de ses statuts.
- Inviter l'ILB aux séances du Directoire par son président dès lors que leur présence est jugée utile sur un point précis de l'ordre du jour, conformément à l'article 33 des statuts de PSL.

### ARTICLE 4 : CONTENU DU PARTENARIAT

Le partenariat entre l'ILB et l'Université PSL, y compris financier, portera sur les thématiques et les domaines suivants :

- **La thématique digitale** : pour relever le défi de la transformation numérique, l'ILB propose de nouvelles approches mathématiques et statistiques capables d'analyser des masses de données volumineuses que l'on pensait impossible à traiter jusque-là. Plus globalement, ces projets portent sur les enjeux de la démocratisation des nouvelles technologies. Ces programmes de recherche, publications et événements privilégient des sujets tels que : l'IA, la blockchain, le big data, les cyber risques, et le robo advisor. Voici les projets phares associés à cette thématique : Le Datalab de l'Institut Louis Bachelier, pôle d'ingénieurs data scientists, traite des sujets d'Intelligence Artificielle en finance.
  - o Le programme de recherche interdisciplinaire FAIR, « Finance & Insurance Reloaded » est basé sur la cartographie des thèmes liés à l'informatisation des finances. Cette cartographie sera continuellement mise à jour et servira à identifier les lacunes en termes de projets de recherche et à favoriser le lancement de nouvelles initiatives de recherche sous l'égide de l'ILB. Le responsable scientifique du programme de recherche interdisciplinaire FAIR, « Finance & Insurance Reloaded » est Charles-Albert Lehalle, Senior Research Advisor à Capital Fund Management. Une collaboration scientifique est effective notamment avec l'Université Paris Dauphine.
  - o Avec le projet PaRis Artificial Intelligence Research InstitutE (PRAIRIE), l'ILB noue aussi une collaboration avec l'Université PSL, singulièrement Paris-Dauphine. L'Institut Louis Bachelier peut contribuer au développement de ce projet, par ses ressources et par son expertise en Intelligence Artificielle.
- **la Thématique environnementale** : concernant le réchauffement climatique, notre objectif est de promouvoir et de développer l'analyse et l'évaluation des politiques publiques, ainsi que les instruments financiers actuels et futurs favorisant la transition écologique. Nous nous focalisons notamment sur l'économie industrielle et une approche quantitative pour aborder des questions environnementales : l'économie du climat, les énergies bas carbone et le

risque climatique pour les secteurs agricole, industriel et celui du logement. Quelques projets et initiatives sont présentés ci-dessous :

- Le programme de recherche interdisciplinaire « Green and sustainable finance » a pour objectif de renforcer la visibilité de la recherche universitaire française dans le domaine de la finance verte et durable, de mutualiser l'effort de recherche entre ses institutions tout en élargissant ses moyens financiers et de s'assurer que les enjeux de recherche les plus critiques portés par ces nouveaux défis émergents sont correctement traités, en coordination entre les institutions et avec le secteur financier, et communiqués à un large public. Le Grand Programme vise également à soutenir et à inspirer les organismes de réglementation au lieu de les influencer. Ces objectifs nécessitent de réduire les écarts entre les programmes, les programmes de recherche et les méthodes analytiques ainsi que d'améliorer les compétences pour atteindre les praticiens afin de permettre un impact sur leurs processus, leur gouvernance ainsi que les outils et instruments financiers. Le Programme de recherche interdisciplinaire « Green and sustainable finance » est présidé scientifiquement par Pierre-Louis Lions, Professeur au Collège de France.
  - L'ILB s'inscrit pleinement dans la démarche de formation interdisciplinaire fondée sur les 17 objectifs de développement durable fixés par l'ONU que se sont appropriés plusieurs formations de PSL (ex : lutte contre les changements climatiques, création d'emplois décents et d'une croissance économique durable, égalité entre les sexes, une énergie propre avec un coût abordable, etc.). Des collaborations pourraient se nouer pour développer des conférences de recherche ou des summer schools.
- **la Valorisation transversale :** Les ambitions stratégiques de valorisation de l'ILB sont d'impulser des fortes interactions avec l'ensemble des programmes de recherche de l'ILB. Des conférences, des publications dédiées et des séminaires réguliers sont mises en place pour favoriser cette interaction. De plus, l'ILB développe des outils d'apprentissage et pédagogiques sur ses thématiques de prédilection :
- Methods a l'objectif de démystifier ces modèles en utilisant une approche pédagogique fondée sur la vulgarisation scientifique, et mettant en évidence les intuitions essentielles. Chaque numéro de la collection ILB Methods aborde un thème d'actualité par une vidéo courte et une note de synthèse d'une dizaine de pages qui renvoie vers les références précises pour les lecteurs qui souhaitent approfondir le sujet. L'ILB a créé notamment un ILB Methods, consacré aux modèles de finance et d'économie quantitatives.
  - Les MOOC (ou cours en ligne ouverts et massifs) sont une innovation pédagogique qui offrent la possibilité à des milliers d'apprenants de suivre sur une plateforme en ligne le cours d'un ou plusieurs enseignants sur une thématique spécifique, et ce durant plusieurs semaines. Généralement, les MOOC sont divisés en plusieurs modules, étalés sur 4 à 7 chapitres. Du fait de son partenariat avec PSL, l'ILB a développé différents MOOC, dont celui sur le « Climat, un défi pour la finance », sur « les fondamentaux de la gestion des risques financiers » ou encore sur « la régulation financière au service de l'économie »,
  - ILB Podcasts propose un focus sur les sujets et les événements d'actualité de la recherche, à travers des interviews, des portraits de chercheurs et des transcriptions de conférences.
  - La chaîne You Tube de l'Institut Louis Bachelier (ILB) existe depuis 2012. Elle comprend des interviews de chercheurs de son réseau s'exprimant sur des sujets d'actualité en lien avec leurs recherches scientifiques, ainsi que la captation de certains événements phares organisés par l'ILB. Depuis 2017, un partenariat avec Xerfi Canal a été noué pour produire et diffuser des émissions avec des chercheurs du réseau Louis Bachelier. Plus d'une cinquantaine d'émissions sont disponibles, uniquement en français, sur des sujets divers comme la finance durable, l'économie du climat ou encore l'efficacité du système de santé français.
  - Enfin, le LABEX FCD souhaite renforcer sa visibilité internationale. Il s'agit d'un périmètre ambitieux et pérenne qui se renforce notamment via le développement des deux programmes transversaux « Green and sustainable finance » et « Finance &

Insurance Reloaded », mais aussi largement soutenu par le rayonnement international du Réseau Louis Bachelier.

Le présent partenariat pourra être enrichi pendant toute la durée de la convention de tout projet intéressant les deux Parties, dont les modalités (contenu, financement) seront fixées par des accords spécifiques.

#### **ARTICLE 5 : AUTONOMIE DU PARTENAIRE**

L'ILB conserve sa personnalité morale et juridique, sa tutelle propre et une pleine autonomie de gestion de sa carte des emplois et de sa masse salariale, de son budget et de sa comptabilité. L'ILB contractualise directement avec l'Etat, les collectivités territoriales ou les organismes de recherche.

Il reste libre de nouer des collaborations avec d'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION ET FIN DU PARTENARIAT**

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, la Partie lésée pourra procéder à sa résiliation de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec AR, valant mise en demeure et resté sans effet.

Les Parties conviennent de tout mettre en œuvre pour élaborer un plan d'action permettant à la Partie défaillante de remplir ses obligations.

#### **ARTICLE 7 : INTEGRALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des Parties relatives à l'objet de la convention.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION**

Toute modification des dispositions de la Convention s'effectuera uniquement par voie d'avenant signé par les Parties.

#### **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA COMMUNICATION**

Toute communication relative au partenariat qu'elle soit grand public ou via un média spécialisé doit recueillir l'accord préalable et écrit de la Direction de la communication de chacune des Parties.

Dans le cadre de la présente Convention, il n'est concédé aucun droit aux Parties d'utiliser le nom ou toute autre marque et signe distinctif appartenant à l'autre Partie.

Chacune des Parties s'engage à ne pas porter atteinte à l'image, au nom et à la réputation de l'autre Partie.

Chacune des Parties s'engage à mentionner dans ses supports de communication le partenariat entre PSL et l'ILB dans le cadre des projets menés en commun, en conformité avec les chartes graphiques respectives de chacune des Parties.

#### **ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties s'engage à tenir rigoureusement confidentielles les informations qu'elle reçoit de l'autre Partie ou dont elle pourrait avoir connaissance du fait de sa présence dans les locaux de l'autre Partie, sous quelle que forme que ce soit, dans le cadre la Convention (ci-après les "Informations Confidentielles").

De ce fait, chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer à des tiers, de quelle que façon que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie à laquelle elles appartiennent, les Informations Confidentielles, notamment scientifiques, techniques, commerciales, Connaissances Propres de l'autre Partie.

Chacune des Parties s'engage à ne communiquer les Informations Confidentielles de l'autre Partie qu'à ses Personnels qui ont besoin d'en connaître dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, et à obtenir de ces Personnels l'adhésion pleine et entière à un engagement de confidentialité au moins identique, dans l'étendue de ses dispositions, à la présente obligation de confidentialité et s'engage à assumer l'entière responsabilité de tout manquement de ses Personnels à cette obligation.

Les obligations du présent Article demeureront en vigueur pour la durée de la Convention et une période de cinq (5) ans à compter de la fin, pour quelque cause que ce soit, de la présente Convention. Toutefois, les obligations portant sur des Informations Confidentielles relatives à un savoir-faire resteront en vigueur jusqu'à ce que ledit savoir-faire ait fait l'objet d'une divulgation par son titulaire ou d'une divulgation sur autorisation préalable et écrite de son titulaire.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliqueront pas aux informations dont la Partie qui les a reçues pourra prouver par écrit :

- qu'elles étaient accessibles au public au moment de leur communication par l'autre Partie ou qu'elles sont devenues accessibles ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de secret, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication par l'autre Partie ou par toute personne habilitée par cette autre Partie, sans obligation de confidentialité à leur égard ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer.

## **ARTICLE 11 : INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Si une ou plusieurs clauses ou stipulations de la Convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application de la loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses et stipulations conserveront toute leur force et leur validité.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour respecter leurs obligations réciproques et pour résoudre tous litiges par voie amiable. Si aucun accord amiable ne peut être trouvé, elles décident par avance de s'en remettre à la décision d'un arbitre nommé par le Tribunal Administratif à la requête de la Partie la plus diligente, ledit arbitre statuant en équité comme amiable compositeur.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le jj/mm/2020

Pour PSL  
Le Président  
Alain FUCHS

Pour l'ILB  
Le Président  
André levy-Lang

## **Université Paris Sciences et Lettres**

### **DELIBERATION N° 10/2020**

#### **Compte financier 2019**

#### **Le Conseil d'administration de l'Université PSL dans sa séance du 27 février 2020**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Sciences et Lettres et notamment son article 2-3-1.

### **DECIDE**

#### **Article unique :**

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 80 ETP sous plafond et 141 ETP hors plafond
- Autorisations d'engagement : 13 271 771 €
- Crédits de paiement : 13 406 465 €
- Recettes budgétaires : 14 559 878 €
- Solde budgétaire : 1 153 413 €
- Variation de trésorerie : 846 028 €
- Résultat patrimonial : 1 551 738 €
- Capacité d'autofinancement : 1 556 623 €
- Variation du fonds de roulement : 1 673 747 €

Affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2019 au compte du report à nouveau pour un montant de 1 551 738 €





---

## COMPTES ANNUELS 2019

### ComUE PSL

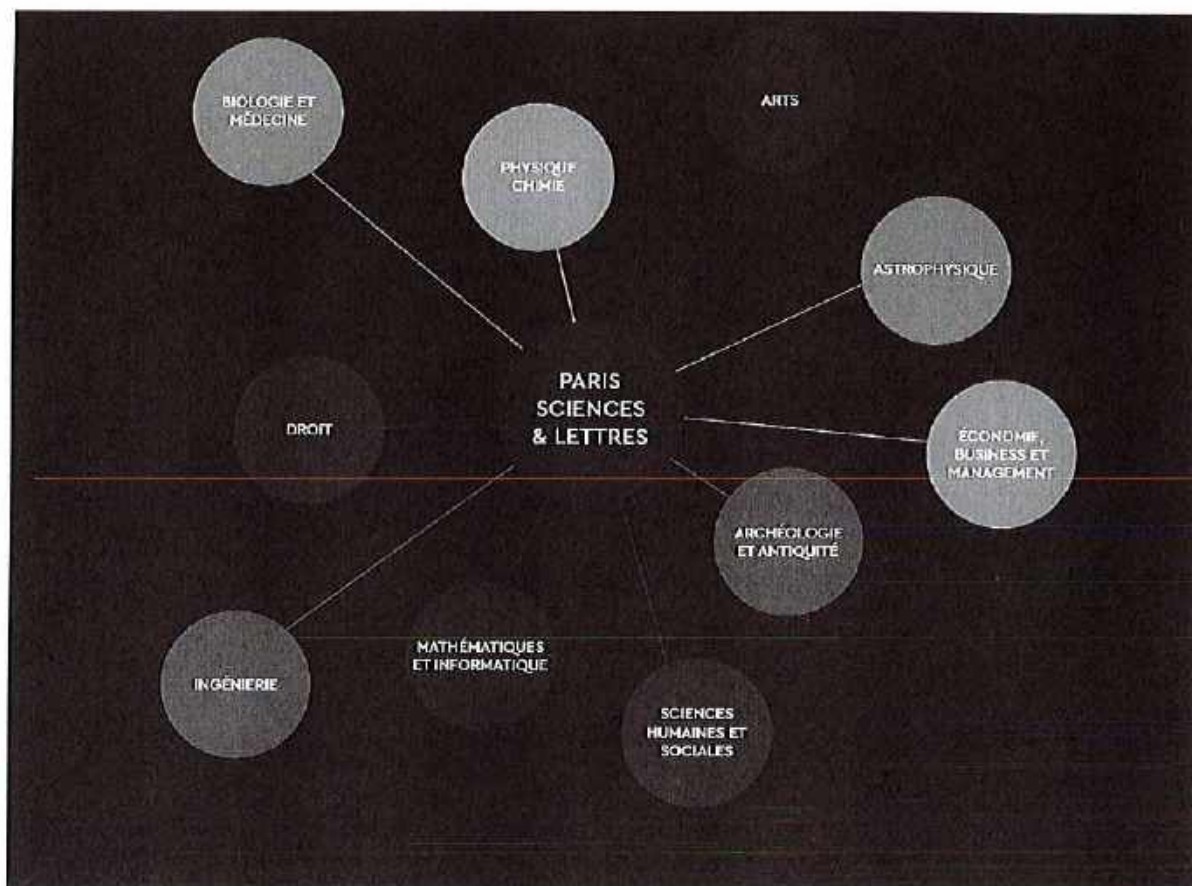
### *Université Paris Sciences et Lettres*

---

Paris Sciences et Lettre (PSL) comprend 24 établissements membres, qui accueillent près de 17 000 étudiants et 4 500 chercheurs au sein de 181 laboratoires. Le projet PSL est porté par deux structures : la fondation de coopération scientifique créée en 2010 et l'établissement public de coopération scientifique créé en 2012.

L'établissement public de coopération scientifique est créé par le décret n°2012-952 du 1<sup>er</sup> août 2012 comme support de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). A l'origine, cet établissement, qui dispose d'un budget et d'un effectif de taille modeste, a pour principal objet de porter les programmes de formation de PSL.

En 2015, le décret n°2015-408 du 10 avril 2015 transforme l'établissement en communauté d'universités et établissements (COMUE) dénommée « Université de recherche Paris sciences et lettres – PSL Research University » sous la forme juridique d'un EPSCP et étend ses missions, qui comprennent désormais la politique de site.



L'annexe, le bilan et le compte de résultat forment un tout indissociable et constituent les « comptes annuels ».

L'annexe est un état financier qui complète et commente les informations fournies par le bilan et le compte de résultat. L'information donnée dans l'annexe doit apporter les explications nécessaires pour une meilleure compréhension de ces documents comptables et complète, en tant que de besoin, ou présente sous une autre forme, les données qu'ils contiennent.

## Sommaire

I.	Principes, Règles et Méthodes comptables .....	4
A.	Les immobilisations .....	4
B.	Les droits d'inscriptions .....	5
C.	Les provisions pour risques et charges .....	5
II.	Notes relatives au bilan .....	6
A.	L'actif du bilan .....	6
B.	L'actif immobilisé .....	6
C.	Les immobilisations en cours .....	7
1.	Les immobilisations corporelles .....	7
2.	Les immobilisations financières .....	7
D.	L'actif circulant .....	7
E.	Le passif du bilan .....	8
F.	Les fonds propres .....	9
G.	Les dettes non financières .....	9
III.	Le compte de résultat 2019 .....	10
A.	Les charges .....	10
B.	Les produits .....	10
IV.	Les agrégats financiers .....	11

## I. Principes, Règles et Méthodes comptables

### Les règles et instructions comptables appliquées

La ComUE PSL est soumise aux dispositions des titres Ier et III du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) et applique le recueil des normes comptables des établissements publics nationaux et son instruction commune.

La gestion comptable et budgétaire est effectuée sous le logiciel Win M9 édité par la société GFI.

### Les méthodes et les changements comptables

#### A. Les immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce coût est constitué du prix d'achat, des droits de douane et taxes non récupérables, et le cas échéant, des coûts directement attribuables engagés pour les mettre en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue (y compris les honoraires des professionnels).

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon le mode linéaire, à compter de leur date de mise en service.

La délibération n°85/2018 du Conseil d'administration a fixé le seuil d'immobilisation des dépenses d'acquisition à 800 € (prix unitaires hors taxes).

Les immobilisations sont amorties selon les cadences d'amortissement approuvées par la délibération n°10/2016 du Conseil d'administration.

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
203	Frais de recherche et de développement	5 ans
205	Logiciels, licences, brevets, concessions et droits similaires...	3 ans
2151	Installations techniques, matériels et outillages : installations techniques complexes	10 ans
2153	Installations techniques, matériels et outillages : matériel pédagogique...	5 ans
2156	Installations techniques, matériels et outillages : matériel scientifique...	5 ans
216	Collections	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau	5 ans
2184	Mobilier	5 ans
2187	Matériel informatique	3 ans
2188	Matériel divers	5 ans
2187	Serveurs et gros systèmes	5 ans
2135	Travaux d'aménagement, agencements	20 ans
2131	Immeuble remis en dotation	50 ans

## **B. Les droits d'inscriptions**

La note 2019/05/5733 de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a précisé les modalités de comptabilisation des droits d'inscriptions versés par les étudiants aux établissements d'enseignement supérieurs.

Jusqu'en 2018, ces droits étaient rattachés sur les exercices comptables N et N+1 selon la règle du prorata temporis via la comptabilisation d'un produit constaté d'avance (PCA). Cette méthode n'est pas en adéquation avec le principe des droits constatés.

Il est désormais préconisé de constater l'intégralité de la recette sur l'exercice en cours duquel le droit est né. Afin de prendre en compte ce changement de méthode comptable, des écritures de correction ont été passées au cours de l'exercice 2019.

Elles n'impactent pas le résultat de l'année ou la capacité d'autofinancement dans la mesure où elles interviennent sur le report à nouveau sans améliorer la situation financière de l'établissement.

## **C. Les provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges correspondent aux charges potentielles dont l'échéance et le montant ne sont pas fixés de façon précise, sur la base des informations connues à la date de l'arrêté des comptes.

Les droits à congés inscrits dans un CET sont évalués selon le coût moyen journalier. La provision est calculée à partir du coût moyen par grade ; le barème d'indemnisation par catégorie (A = 135 €, B = 90 €, C = 75 €).

## II. Notes relatives au bilan

### A. L'actif du bilan

ACTIF	2018	2019
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>64 646,30</b>	<b>57 908,24</b>
% total actif	3%	2%
Immobilisations incorporelles	42 577,69	
Immobilisations corporelles	8 808,61	47 908,24
Immobilisations financières	13 260,00	10 000,00
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>358 101,33</b>	<b>661 475,54</b>
% total actif	18%	21%
Actif circulant d'exploitation	354 671,00	632 863,97
Stocks et en-cours		
Clients et comptes rattachés	354 671,00	632 863,97
Autres créances d'exploitation		
Actif circulant hors exploitation	3 430,33	28 611,57
Créances diverses	3 430,33	28 611,57
Comptes de régularisation		

### B. L'actif immobilisé

Rubriques et postes	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice
		Par virement de poste à poste	Acquisitions / Mises à disposition / Transferts	Par virement de poste à poste	Cessions / Mises au rebut	
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours	42 577,69 €				42 577,69 €	
Immobilisations corporelles						
Installations techniques, matériels et outillages	5 150,26 €		883,37 €	883,37 €	1 407,79 €	3 742,47 €
Autres immobilisations corporelles	4 500 €	2 754,28 €	45 202,66 €			52 456,94 €
Immobilisations corporelles en cours			1 870,91 €	1 870,91 €		
Autres immobilisations financières						
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)	13 260 €		10 000 €		13 260 €	10 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>65 487,95 €</b>	<b>2 754,28 €</b>	<b>57 956,94 €</b>	<b>2 754,28 €</b>	<b>57 245,48 €</b>	<b>66 193,41 €</b>

## C. Les immobilisations en cours

Le montant de 42 577,69 € est inscrit en immobilisations incorporelles en cours depuis l'exercice 2016. Ceci correspond aux dépenses effectuées dans le cadre de la production d'un logiciel de scolarité. Au cours de l'année 2017, il a été décidé que la gestion des étudiants s'effectuerait sur un autre logiciel déjà existant ; choix motivé par des contraintes économiques, de qualité du produit mais surtout dans une optique de mutualisation avec d'autres établissements membres de PSL. À la suite de l'abandon définitif du projet, cette immobilisation en cours a été sortie de l'actif au cours de l'exercice 2019.

La somme de 1 870,91 € équivaut à plusieurs dépenses effectuées dans le cadre d'un projet de création d'un studio numérique mobile (appareil photo, microphone, ...) ; immobilisation mise en service en 2019.

### 1. Les immobilisations corporelles

Elles se composent d'achats de matériels informatiques et de biens mobiliers.

Les virements de poste à poste et la diminution de 1 407,79 € sont dues aux écritures de corrections des comptes comptables renseignés lors de l'enregistrement de l'opération.

L'inscription de 45 202 € correspond aux derniers mobiliers du premier équipement du site Jourdan. Par erreur, le montant avait été inscrit en charges alors que celui-ci aurait dû être comptabilisé en immobilisation.

### 2. Les immobilisations financières

La somme de 13 260 € correspond à un prêt accordé à un membre du personnel en 2018 tel que défini dans la délibération du Conseil d'administration n°61/2017. Ce prêt a été entièrement remboursé au cours de l'exercice 2019.

La somme de 10 000 € constitue la 1<sup>ère</sup> tranche de l'apport effectué par PSL au capital de la Fondation Sciences Mathématiques de Paris tel que défini dans ses statuts.

## D. L'actif circulant

L'actif circulant comprend exclusivement les créances auprès des clients et partenaires de PSL (factures émises et produits à recevoir) ainsi que des comptes de régularisations dont le solde est débiteur et dont la régularisation interviendra en 2020.

Les créances clients s'élèvent à 471 000 € au 31 décembre 2019.

Elles se répartissent comme suit :

Année de la créance	Montant
2015	3 338,16 €
2016	5 821,82 €
2017	24 014,57 €
2018	31 935,89 €
2019	405 892,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>471 002,61 €</b>

Aucune de ces créances n'a fait l'objet d'une comptabilisation en créances douteuses et/ou de provision pour créances irrécouvrables ; ceci tient, d'une part, en l'absence de litiges avérés et d'autre part, à la qualité juridique des débiteurs. Ils se composent quasi exclusivement de débiteurs publics. Le retard pris dans le recouvrement tient à la mise en place tardive de la plateforme Chorus Pro qui permet la réception/transmission de factures des entités publiques ou entre entités publiques.

Les produits à recevoir s'élèvent à 82 531 € fin 2019.

L'évolution des créances clients entre fin 2018 (354 671 €) et fin 2019 (632 863 €) s'explique par l'émission d'un nombre important de titres de recettes au cours du dernier trimestre 2019, dont certains pour des sommes importantes. Le délai, qui court entre la prise en charge et la clôture de l'exercice, a pour conséquence qu'il subsiste des sommes à recouvrer plus importantes fin 2019 comparé à fin 2018.

### E. Le passif du bilan

PASSIF		
	2018	2019
<b>RESSOURCES STABLES</b>	<b>374 063,11</b>	<b>2 041 071,58</b>
% total passif	0,19	0,65
Capital		
Réserves	1 546 440,51	-53 159,16
Subventions d'investissement reçues		
Dettes financières		
Provisions pour risques et charges	545 056,94	542 492,74
Résultat	-1 717 434,34	1 551 738,00
<b>DETTES</b>	<b>1 623 863,72</b>	<b>1 099 518,58</b>
% total passif	0,81	0,35
Dettes d'exploitation	1 294 651,86	1 000 625,38
Fournisseurs et comptes rattachés	1 001 288,74	895 298,35
Autres dettes d'exploitation	293 363,12	105 327,03
Dettes hors exploitation	329 211,86	98 893,20
Dettes diverses	45 822,40	17 793,20
Comptes de régularisation	283 389,46	81 100,00



## F. Les fonds propres

Les fonds propres comprennent les financements reçus, les réserves, les reports à nouveau et le résultat de l'exercice.

En l'absence de financement durable, ils sont donc constitués des résultats cumulés depuis la création de l'établissement.

Le montant de 542 492,74 € se décompose en une provision pour risques de 526 354,71 € et d'une provision pour charge de 16 138,03 € ajustées comme suite en 2019.

Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
Provisions pour CET	10 521,01 €		2 407,37 €	8 113,64 €
Provisions pour CET - Charges sociales et fiscales	8 181,22 €		156,83 €	8 024,39 €
Provisions pour litiges	526 354,71 €			526 354,71 €
<b>Total des provisions</b>	<b>545 056,94 €</b>		<b>2 564,20 €</b>	<b>542 492,74 €</b>

La provision pour litige correspond à la contribution dite « versement transport » des employeurs occupant 11 salariés et plus au financement des transports en commun. Depuis la création de la ComUE PSL, la liquidation de cette contribution n'a pas été calculée avec exactitude tant sur son taux que sur la période d'exonération dont peut bénéficier un employeur sur une durée maximale de six ans.

Cette provision a été évaluée avec prudence sous l'hypothèse la plus pessimiste pour l'établissement, c'est-à-dire sans abattement, pour les années 2016 à 2018 ;

## G. Les dettes non financières

Ce poste du bilan se compose des dettes et obligations non soldées à la clôture de l'exercice envers les fournisseurs de l'établissement. La variation entre les années 2018 et 2019 se justifie par :

- la baisse des charges à payer constatées à la fin de l'exercice : l'année 2018 avait été marquée par une charge à payer à hauteur de 500 000 € envers l'ENS dans le cadre de la convention d'occupation du site JOURDAN ;
- depuis la mise en place de la paye à façon au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les charges sociales du mois versées à l'URSSAF sont décaissées au cours du mois de leur liquidation alors que par le passé, elles étaient prélevées au début du mois suivant. De fait, les cotisations du mois de décembre 2018 étaient inscrites au bilan 2018 alors qu'elles ont été décaissées en janvier 2019 ;
- l'absence selon les nouvelles préconisations de comptabilisation d'un produit constaté d'avance concernant les droits d'inscription.

### III. Le compte de résultat 2019

CHARGES	2018	2019	Variation	PRODUITS	2018	2019	Variation
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>13 319 407,73</b>	<b>13 291 110,34</b>	<b>-0,21%</b>	<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>11 601 973,39</b>	<b>14 840 284,14</b>	<b>27,91%</b>
CONSUMMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	2 209 799,22	2 434 175,25	10,15%	PRODUCTION VENDUE (biens et services)			
- Achats d'approvisionnement et de marchandises	151 585,92	30 641,93	-73,79%				
- Autres achats et versements assimilés	2 058 213,30	2 403 533,32	10,76%	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	11 001 973,39	14 640 284,14	27,91%
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	71 410,71	73 200,00	-1,64%	- Etudes, prestations de services et produits des a	651 910,01	667 267,29	33,63%
CHARGES DE PERSONNEL	8 593 141,05	8 949 837,40	-5,71%	- Production stockée			
- Salaires et traitements	6 960 620,64	6 426 062,89	-7,65%	- Subvention d'exploitation	10 941 191,17	13 943 280,71	27,44%
- Charges sociales	2 632 520,11	2 521 774,59	-4,21%	- Reprises sur amortissements et provisions			
- Personnel extérieur				- Reprises de charges transférées	8 866,21	29 707,14	235,06%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	545 638,59	7 449,52	-98,64%	- Autres produits			
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION dont charges spécifiques	896 139,16	1 826 148,00	103,81%				
CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00		<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
- Pertes de change				- Gains de change			
- Dotations aux amortissements et provisions				- Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement			
				- Revenus de participations			
				- Revenus de VMP			
				- Reprises de provisions			
				- Transfert de charges financières			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00		<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>6,00</b>	<b>2 564,20</b>	
- Sur opérations de gestion				- Sur opérations de gestion			
- Sur opérations en capital				- Sur opérations en capital			
- Valeur comptable des éléments d'actif cédés				- Produits des cessions d'éléments d'actif			
- Dotations aux amortissements et aux provisions				- Neutralisation des amortissements			
				- Subventions d'investissements versées au résultat			
				- Autres produits exceptionnels		2 564,20	
				- Reprises de provisions			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>13 319 407,73</b>	<b>13 291 110,34</b>	<b>-0,21%</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>11 601 973,39</b>	<b>14 842 848,34</b>	<b>27,91%</b>
BENEFICE DE L'EXERCICE	0,00	1 551 738,00		PERTE DE L'EXERCICE	1 717 434,34	0,00	-100,00%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 319 407,73</b>	<b>14 842 848,34</b>	<b>11,44%</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 319 407,73</b>	<b>14 842 848,34</b>	<b>11,44%</b>

#### A. Les charges

Au niveau global, les charges sont stables entre 2018 et 2019.

On note cependant, une baisse de 6,7% de la masse salariale. Cet impact est dû aux premiers transferts des contrats doctoraux, précédemment à la charge de PSL, vers ses établissements membres. Des conventions ont été conclues afin de refacturer à PSL le versement de ses salaires. Ces reversements sont inscrits désormais en charges de fonctionnement. Ce transfert impacte une partie des comptes de l'exercice 2019 mais devrait vraiment être perceptible au cours de l'année 2020.

Les autres charges d'exploitation comprennent les conventions conclues entre PSL et ses partenaires. L'élément le plus significatif de l'année 2019 correspond à la convention PSL / ENS pour la mise à disposition des locaux JOURDAN pour un montant de 426 000 annuel.

#### B. Les produits

Le total des produits s'élève pour 2019 à 14 840 284 € en hausse de 27%.

Cette augmentation est principalement due à la revalorisation de la charge de service public et au financement de la fondation PSL.

## IV. Les agrégats financiers

	2017	2018	2019
RESULTAT COMPTABLE	705 107 €	- 1 714 434 €	1 551 738 €
CAPACITE D'AUTOFIANCEMENT	705 107 €	- 1 171 535 €	1 556 623 €
FONDS DE ROULEMENT	1 503 862 €	309 416 €	1 983 163 €
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 880 575	- 385 187 €	- 438 043 €
TRESORERIE	2 384 438 €	1 575 179 €	2 421 206 €

En raison d'une stabilité des charges au cours de l'année, conjuguée à une augmentation significative des produits, le résultat s'élève à 1 551 738 € en 2019.

En l'absence d'éléments significatifs de haut de bilan, la capacité d'autofinancement suit la trajectoire du résultat comptable, exception faite de l'exercice 2018 marqué par l'inscription de la provision transport (toujours présente au 31 décembre 2019).

Le fonds de roulement est également impacté par ses opérations et retrouve ainsi un niveau normal de gestion.

Le besoin en fonds de roulement est négatif en raison de la forte proportion des charges à payer enregistrées fin 2019.

Tous ces éléments combinés aboutissent à un niveau de trésorerie largement positif, 2 421 206 €, et en augmentation par rapport à l'exercice précédent.

## Balance définitive des comptes du Grand livre

N° compte	Compte	Débit			Crédit			Solde	
		BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
1068	Autres réserves				656 280,86				656 280,86
110	Report à nouveau (solde créditeur)		1 457 048,57	1 457 048,57					1 457 048,57
119	Report à nouveau (solde débiteur)		1 110 664,15	1 110 664,15					1 110 664,15
120	Résultat de l'exercice (solde créditeur)		16 253 184,40	16 253 184,40					16 253 184,40
129	Résultat de l'exercice (solde débiteur)	1 717 434,34		1 717 434,34					1 717 434,34
1511	Provisions pour litiges				526 354,71				526 354,71
1582	Provisions pour CET		2 407,37	2 407,37					2 407,37
1583	Provisions pour CET - Charges sociales et fiscales		156,83	156,83					156,83
<b>Total classe:</b>	<b>I</b>	1 717 434,34	18 823 461,32	20 540 895,66	2 091 497,45	20 490 469,79	22 581 967,24	827 274,69	2 868 346,27
21567	Matériel d'enseignement acquis	5 150,26	883,37	6 033,63			2 291,16	3 742,47	
218327	Matériel informatique acquis	4 500,00		4 500,00				4 500,00	
2184	Mobilier		45 202,66	45 202,66				45 202,66	
21877	Matériel informatique acquis		2 754,28	2 754,28				2 754,28	
231	Immobilisations corporelles en cours		1 870,91	1 870,91				1 870,91	
23251	Logiciels sous-traités		42 577,69	42 577,69				42 577,69	
266	Autres formes de participation		10 000,00	10 000,00				10 000,00	
2743	Prêts au personnel				13 260,00				
281567	Amortissement du Matériel d'Enseignement acquis								962,64
2818327	Amortissement Matériel Informatique Acquis								2 545,83
28184	Amortissement du Mobilier								4 520,27
281877	Amortissement matériel informatique acquis								262,43
<b>Total classe:</b>	<b>Z</b>	65 487,95	60 711,22	126 199,17		68 290,93	68 290,93	66 199,41	8 291,17
4011	Fournisseurs - Achats de biens et prestations de s		4 334 972,79	4 334 972,79				4 334 972,79	
4041	Fournisseurs - Achats d'immobilisations		12 754,28	12 754,28				12 754,28	
4047	Fournisseurs d'immobilisations - Revenues de loyer		243,69	243,69				243,69	
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		1 199 510,74	1 199 510,74				1 093 520,35	
40911	Fournisseurs - Avances versées sur comm		450,00	450,00				450,00	
4111	Clients - Ventes de biens ou de prestations de ser	235 373,77	15 030 455,01	15 265 828,78				14 880 560,52	385 268,26
413	Clients - Produits non encore facturés	115 970,07	165 459,62	281 429,69				198 898,07	82 531,62
421000	Rémunérations dues	6 242,39	6 447 811,91	6 454 054,30				6 448 359,55	5 694,75
425	Personnel - Avances et acomptes	3 277,10	18 198,62	21 475,72				12 236,11	9 239,61
427	Personnel - Oppositions		34 134,23	34 134,23				34 134,23	
4282	Dettes provisionnées pour comptes à payer		23 010,87	23 010,87				23 819,03	46 829,90
4286	Autres charges à payer		58 633,00	58 633,00				52 230,33	110 863,33
42961	Relievables d'intérêts sur débit		331,42	331,42				331,42	
431100	Sécurité sociale-URSSAF	79 920,37	3 363 419,97	3 443 340,34				3 093 273,27	79 123,01

## Balance définitive des comptes du Grand livre

N° compte	Compte		Débit		Crédit		Solde		
	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
437100	Fonds de solidarité	0,12		0,12		0,12	0,12		
437201	Pension civile	0,08	308 766,55	308 766,63	0,29	308 766,34	308 766,63		
437301	Colocation RAEP	43,54	4 145,53	4 189,07	123,43	4 188,70	4 312,13		123,06
437400	BICANTEC	50,28	398 071,93	398 122,28	0,41	397 915,91	397 916,32	205,96	
4382	Charges sociales sur congés à payer		19 942,76	19 942,76	5 914,73	15 965,79	35 908,55		15 965,79
4386	Autres charges à payer		5 914,73	5 914,73	5 914,73	18 883,57	24 798,30		18 883,57
4417	Subventions d'exploitation		1 860 122,54	1 860 122,54		1 774 387,42	1 774 387,42	85 735,12	
442600	Prélèvement à la source - Impôt sur le revenu		244 374,65	244 374,65		244 374,65	244 374,65		
44718	Autres impôts, taxes et versements assimilés		73 200,00	73 200,00		73 200,00	73 200,00		
4631	Autres comptes débiteurs ordre de recettes en ordre		5 108,14	5 108,14		5 108,14	5 108,14		
4661	Ordre de dépenses à payer		19 353,74	19 353,74		19 679,21	19 679,21		
4663	Virements à réinjecter		5 949,09	5 949,09	3 262,36	5 386,73	8 649,09		325,47
4674	Taxe d'apprentissage		18 818,88	18 818,88		18 818,88	18 818,88		
47132	Droits de scolarités et redonnances au comptant		189 030,50	189 030,50	2 580,00	186 450,50	189 030,50		
47138	Autres		2 396,84	2 396,84	2 396,84		2 396,84		
4718	Autres recettes à classer		11 599 250,57	11 599 250,57	34 129,20	11 579 889,10	11 614 018,30	19 371,96	14 767,73
4721	Dépenses payées avant ordonnancement	3 207,91	9 020 301,25	9 023 509,16		9 004 197,20	9 004 197,20		
4728	Autres dépenses à régulariser	162,42		162,42		162,42	162,42		
47311	Sécurité Sociale étudiante		3 454,00	3 454,00	3 454,00		3 454,00		
47314	Médecine préventive		50,00	50,00		50,00	50,00		
487	Produits constatés d'avance		684 613,59	684 613,59	283 389,46	482 324,13	765 713,59		81 100,00
<b>Total classe:</b>	<b>4</b>	<b>444 308,12</b>	<b>55 152 251,44</b>	<b>55 596 559,56</b>	<b>1 710 070,51</b>	<b>54 324 532,09</b>	<b>56 034 602,60</b>	<b>667 170,29</b>	<b>1 105 213,33</b>
5112	Chèques bancaires à encaisser	1 920,00	20 953,81	22 873,81		22 873,81	22 873,81		
5115	Cartes bancaires à l'encaissement		173 178,00	173 178,00		173 178,00	173 178,00		
5151	Compte au Trésor	1 575 049,81	14 578 456,69	16 151 506,50		13 730 829,51	13 730 829,51	2 420 676,99	
531	Caisse siège social	209,39	320,00	529,39				529,39	
<b>Total classe:</b>	<b>5</b>	<b>1 575 179,20</b>	<b>14 772 908,50</b>	<b>16 348 087,70</b>		<b>13 926 881,32</b>	<b>13 926 881,32</b>	<b>2 421 206,38</b>	
60018	Autres fournitures non stockables		15 720,00	15 720,00		15 720,00	15 720,00		
6003	Fournitures d'entretien et de petit équipement		2 600,28	2 600,28		2 600,28	2 600,28		
6004	Fournitures administratives		904,62	904,62		904,62	904,62		
6007	Fournitures et matériel d'enseignement et de recherche		14 833,09	14 833,09		14 833,09	14 833,09		
6008	Autres matériels et fournitures		112 599,18	112 599,18		112 599,18	112 599,18		
6131	Locations de Salles		90 607,12	90 607,12		90 607,12	90 607,12		
6132	Locations immobilières (même ventilation que celle		654 786,10	654 786,10		654 786,10	654 786,10		
614	Charges locatives et de copropriété		2 640,00	2 640,00		2 640,00	2 640,00		
6156	Maintenance (même ventilation que celle du compte		7 920,00	7 920,00		7 920,00	7 920,00		
616	Primes d'assurance		12 006,73	12 006,73		12 006,73	12 006,73		

## Balance définitive des comptes du Grand livre

N° compte	Compte	Débit		Crédit		Solde	
		BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total
617	Etudes et recherches		7 200,00	7 200,00		7 200,00	
618311	Abonnements français		27 379,20	27 379,20		27 379,20	
6184	Reprographiques		733,44	733,44		733,44	
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences		2 089,50	2 089,50		2 089,50	
6214	Personnel détaché ou prêt		1 149 127,58	1 149 127,58		1 149 127,58	
6226	Honoraires		9 217,10	9 217,10		9 217,10	
6228	Divers		7 257,34	7 257,34		7 257,34	
6234	Cadeaux		5 985,83	5 985,83		5 985,83	
6236	Catalogues et imprimés		2 102,58	2 102,58		2 102,58	
6238	Divers (poubelles, dons courants, )		37 971,00	37 971,00		37 971,00	
6245	Voyages d'études, visites et sorties pédagogiques		3 596,12	3 596,12		3 596,12	
6247	Transports collectifs du personnel		84,00	84,00		84,00	
6251	Voyages et déplacements		523,30	523,30		523,30	
6254	Frais d'inscription aux colloques		4 640,00	4 640,00		4 640,00	
6256	Missions		14 145,15	14 145,15		14 145,15	
6257	Réceptions		22 481,43	22 481,43		22 481,43	
6258	DIVERS - DEPENSES RECEPTIONS VIE ETUDIANTE		5 924,65	5 924,65		5 924,65	
627	Services bancaires et assimilés		649,43	649,43		649,43	
6281	Cinéma divers (cinéastars...)		538 454,46	538 454,46		538 454,46	
6282	Formation professionnelle continue		35 706,00	35 706,00		35 706,00	
6283	Formation continue du personnel de l'établissement		11 205,00	11 205,00		11 205,00	
6287	Préstation: Extérieures d'Infirmerie		109 617,93	109 617,93		109 617,93	
6288	Autres prestations extérieures diverses		40 696,70	40 696,70		40 696,70	
6288S	Facturation des poles à l'écin effectuée par les :		1 898,78	1 898,78		1 898,78	
6288S	Autres		446 889,58	446 889,58		446 889,58	
633100	Véhicule de Transport		169 370,32	169 370,32		169 370,32	
6373	Contribution FIPFP		73 200,00	73 200,00		73 200,00	
641	Rémunérations du personnel		47 830,32	47 830,32		47 830,32	
64111	Traitement Best - Titulaire		755 358,31	755 358,31		755 358,31	
64112	Traitement Best - Non Titulaire		5 292 636,90	5 292 636,90		5 292 636,90	
6412	Congés payés du personnel		23 819,03	23 819,03		23 819,03	
641200	Congés payés du personnel		3 452,14	3 452,14		3 452,14	
641410	Indemnités de Résidence		7 177,71	7 177,71		7 177,71	
641420	Indemnités de Congés Payés		50 809,00	50 809,00		50 809,00	
641470	Indemnités transports		49 835,28	49 835,28		49 835,28	
641480	Complément de rémunération		320 321,46	320 321,46		320 321,46	
641500	Supplément familial		6 296,93	6 296,93		6 296,93	

## Balance définitive des comptes du Grand livre

N° compte	Compte	Débit			Crédit			Solde	
		BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
64S	Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance		136,00	136,00		136,00			
64S100	Cotisations URSSAF		1 351 836,02	1 351 836,02		1 351 836,02			
64S110	Cotisations URSSAF		353 341,56	353 341,56		353 341,56			
64S320	Pension civile		178 493,88	178 493,88		178 493,88			
64S352	IRCANTEC		239 576,01	239 576,01		239 576,01			
64S400	Cotisations Fête Emploi		223 038,90	223 038,90		223 038,90			
64S500	cotisations RAFF		2 806,85	2 806,85		2 806,85			
64S800	Cotisations aux Organismes Sociaux		17 219,62	17 219,62		17 219,62			
6474	Ouvriers sociaux		3 907,04	3 907,04		3 907,04			
6475	Médecine du travail pharmaceutique		700,00	700,00		700,00			
6488	Autres		7 257,48	7 257,48		7 257,48			
6511	Redevances pour concessions, brevets, licences, ma		30 510,49	30 510,49		30 510,49			
6516	Droits d'auteurs et de reproduction		1 617,00	1 617,00		1 617,00			
6571	Bourses		364 292,00	364 292,00		364 292,00			
6576	Subventions diverses (dont subv. versées par la fon		880 496,15	880 496,15		880 496,15			
6578	Autres charges spécifiques		1 292 542,00	1 292 542,00		1 292 542,00			
658	Autres charges diverses de gestion courante		11,76	11,76		11,76			
6583	Charges de gestion provenant de l'annulation d'ord		170,00	170,00		170,00			
6588	Autres charges diverses		55 579,69	55 579,69		55 579,69			
6811	Dotations Amortissement Immo. Corp. et Incorp.		7 449,52	7 449,52		7 449,52			
Total classe:	6		15 211 282,59	15 211 282,59		15 211 282,59			
70651	DROITS D'INSCRIPTIONS PSL - III		701 387,80	701 387,80		701 387,80			
7084	Mise à disposition de personnel facturée		862 418,36	862 418,36		862 418,36			
7088	Autres produits d'activités annexes		10 310,00	10 310,00		10 310,00			
7411	Ministère de tutelle		4 771 605,00	4 771 605,00		4 771 605,00			
7442	Subvention Région		210 996,42	210 996,42		210 996,42			
7443	Subvention Département		60 000,00	60 000,00		60 000,00			
7448	Autres Collectivités Publiques		115 735,12	115 735,12		115 735,12			
7481	Produits des versements libératoires ouvrant droit		18 818,88	18 818,88		18 818,88			
7483	Autres		9 100 304,79	9 100 304,79		9 100 304,79			
7571	Taxes affectées		12 238,50	12 238,50		12 238,50			
7583	Produits de gestion courante provenant de l'annua		29 374,43	29 374,43		29 374,43			
7584	Divers autres produits - Contingents		331,42	331,42		331,42			
7588	Autres Produits Divers		1,29	1,29		1,29			
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de		2 564,20	2 564,20		2 564,20			
Total classe:	7		15 896 086,21	15 896 086,21		15 896 086,21			
890	Bilan d'ouverture		3 802 409,61	3 802 409,61		3 802 409,61			

## Balance définitive des comptes du Grand livre

N° compte	Compte Libellé	Débit		Credit		Solde			
		BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Credit
Total classe: 8		3 802 409,61	3 802 409,61	3 802 409,61		3 802 409,61			
Total général		3 802 409,61	123 719 110,89	127 521 520,50	3 801 567,96	123 719 952,54	127 521 520,50	3 981 850,77	3 981 850,77



## Balance définitive des comptes du Grand livre - Récapitulatif

N° compte	Compte		Débit			Crédit			Solde	
	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit	
Total classe: 1		1 717 434,34	18 823 461,32	20 540 895,66	2 091 497,45	20 490 469,79	22 581 967,24	827 274,69	2 868 346,27	
Total classe: 2		65 487,95	60 711,22	126 199,17		68 290,93	68 290,93	66 199,41	8 291,17	
Total classe: 4		444 308,12	55 152 251,44	55 596 559,56	1 710 070,51	54 324 532,09	56 034 602,60	667 170,29	1 105 213,33	
Total classe: 5		1 575 179,20	14 772 908,50	16 348 087,70		13 926 881,32	13 926 881,32	2 421 206,38		
Total classe: 6			15 211 282,59	15 211 282,59		15 211 282,59	15 211 282,59			
Total classe: 7			15 896 086,21	15 896 086,21		15 896 086,21	15 896 086,21			
Total classe: 8			3 802 409,61	3 802 409,61		3 802 409,61	3 802 409,61			
<b>Total général</b>		<b>3 802 409,61</b>	<b>123 719 110,89</b>	<b>127 521 520,50</b>	<b>3 801 567,96</b>	<b>123 719 952,54</b>	<b>127 521 520,50</b>	<b>3 981 850,77</b>	<b>3 981 850,77</b>	

## Compte de résultat

CHARGES	Exercice 2019	Exercice 2018	PRODUITS	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Achats					
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de services par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	2 434 175,25	2 209 799,22	<b>Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)</b>		
			Subventions pour charges de service public	4 673 763,00	3 166 159,00
Charges de personnel			Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	9 269 526,71	7 775 032,17
Salaires, traitements et rémunérations diverses	6 428 062,89	6 960 620,94	Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques		
Charges sociales	2 340 591,35	2 621 451,32	Dons et legs		
Intéressement et participation			Produits de la fiscalité affectée		
Autres charges de personnel	11 812,92	11 065,79	<b>Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)</b>		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	2 009 018,41	570 568,87	Ventes de biens ou prestations de services	867 287,29	651 916,01
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	7 449,52	545 898,59	Produits de cessions d'éléments d'actif		
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 291 110,34</b>	<b>13 319 407,73</b>	Autres produits de gestion	29 707,14	8 866,21
			Production stockée et immobilisée		
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>			Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public		
Dispositif d'intervention pour compte propre			<b>Autres produits</b>		
Transferts aux ménages			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	2 564,20	
Transferts aux entreprises			Reprises du financement rattaché à un actif		
Transferts aux collectivités territoriales					
Transferts aux autres collectivités			Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)		
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme					
Dotations aux provisions et dépréciations					
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION</b>					
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)					
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION</b>	<b>13 291 110,34</b>	<b>13 319 407,73</b>	<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 842 848,34</b>	<b>11 601 973,39</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Charges d'intérêt			Produits des participations et des prêts		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			Produits nets sur cessions des immobilisations financières		
Pertes de change			Intérêts sur créances non immobilisées		
Autres charges financières			Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières			Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
			Gains de change		
			Autres produits financiers		
			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières		

**Compte de résultat**

<b>CHARGES</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2 018</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2 018</b>
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>			<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>		
Impôt sur les sociétés					
<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)</b>	1 551 738,00		<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)</b>		1 717 434,34
<b>TOTAL CHARGES</b>	14 842 848,34	13 319 407,73	<b>TOTAL PRODUITS</b>	14 842 848,34	13 319 407,73

## Bilan

ACTIF	Exercice 2019			Exercice 2 018	PASSIF	Exercice 2019	Exercice 2 018
	Brut	Amortissement dépréciation	Net	Net			
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>					<b>FONDS PROPRES</b>		
Immobilisations incorporelles				42 577,69	Financements reçus		
Immobilisations corporelles					Financement de l'actif par l'Etat		
Terrains					Financement de l'actif par des tiers		
Constructions					Fonds propres des fondations		
Installations techniques, matériels et outillage	3 742,47	962,64	2 779,83	4 936,11	Ecart de réévaluation		
Collections					Réserves	656 280,86	656 280,86
Biens historiques et culturels					Report à nouveau	-709 440,02	890 159,65
Autres immobilisations corporelles	52 456,94	7 328,53	45 128,41	3 872,50	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 551 738,00	-1 717 434,34
Immobilisations mises en concession					Provisions réglementées		
Immobilisations corporelles en cours					<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	1 495 578,84	-170 993,83
Avances et acomptes sur commandes					Provisions pour risques et charges		
Immobilisations grevées de droits					Provisions pour risques	526 354,71	526 354,71
Immobilisations corporelles (biens vivants)					Provisions pour charges	16 138,03	18 702,23
Immobilisations financières	10 000,00		10 000,00	13 260,00	<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	542 492,74	545 056,94
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	66 199,41	8 291,17	57 908,24	64 646,30	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
					Emprunts obligataires		
					Emprunts souscrits auprès des établissements financiers		
					Dettes financières et autres emprunts		
					<b>TOTAL DETTES FINANCIERES</b>		
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					<b>DETTES NON FINANCIERES</b>		
Stocks					Dettes fournisseurs et comptes rattachés	895 298,35	1 001 288,74
Créances					Dettes fiscales et sociales	105 327,03	293 363,12
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques), des organismes internationaux et la Commission européenne	165 064,09		165 064,09	50,06	Avances et acomptes reçus		
Créances sur les clients et comptes rattachés	467 799,83		467 799,83	354 620,94	Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)		
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)					Autres dettes non financières	17 793,20	45 822,40
Avances et acomptes versés sur commandes					Produits constatés d'avance	81 100,00	283 389,46
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)					<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>	1 099 518,58	1 623 863,72
Créances sur les autres débiteurs	28 611,57		28 611,57	3 430,33			
Charges constatées d'avance					<b>TRESORERIE</b>		
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)</b>	661 475,54		661 475,54	358 101,33	Autres éléments de trésorerie passive		
<b>TRESORERIE</b>							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	2 421 206,38		2 421 206,38	1 575 179,20	<b>TOTAL TRESORERIE</b>		
Autres							
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	2 421 206,38		2 421 206,38	1 575 179,20	Comptes de régularisation		
Comptes de régularisation					Ecart de conversion Passif		
Ecart de conversion actif					<b>TOTAL GENERAL</b>	3 140 390,16	1 597 926,83
<b>TOTAL GENERAL</b>	3 148 881,33	8 291,17	3 140 590,16	1 997 926,83			

	2017	2018	2019	Variation	PRODUITS	2017	2018	2019	Variation	2017	2018	2019	Variation
<b>CHARGES</b>													
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	12 280 680,60	13 319 407,73	13 291 110,34	-0,21%	<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	12 985 788,13	11 601 973,39	14 840 284,14	27,91%				
CONSOUMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	1 222 428,40	2 209 799,22	2 434 176,25	10,16%	PRODUCTION VENDUE (biens et services)								
- Achats d'approvisionnements et de marchandises	13 903,46	151 595,92	30 641,93	-75,79%	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	12 985 788,13	11 601 973,39	14 840 284,14	27,91%				
- Autres achats et versements assimilés	1 209 524,94	2 058 203,30	2 403 534,32	16,78%	- Etudes, prestations de services et produits des ach	398 319,51	651 916,01	887 287,28	33,04%				
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	101 595,00	74 419,71	73 280,00	-1,64%	- Production stockée								
CHARGES DE PERSONNEL	9 394 470,73	9 593 141,05	9 949 037,48	6,71%	- Subvention exploitation	12 559 468,02	10 941 191,17	13 943 259,71	27,44%				
- Salaires et traitements	6 780 387,53	6 990 620,94	6 428 082,86	-7,65%	- reprises sur amortissements et provisions								
- Charges sociales	2 605 083,20	2 632 520,11	2 521 774,56	-4,21%	- Reprises de charges transférées	8 806,21	26 707,14	8 35,06%					
- Personnel taxé/fixe					- Autres produits								
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		545 688,59	7 449,52	-98,04%									
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION (dont charges spécifiques)	1 562 246,47	896 149,16	1 826 448,09	103,81%	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	0,00	0,00	0,00					
CHARGES FINANCIÈRES	0,00	0,00	0,00		- Gains de change								
- Penses de change					- Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement								
- Dotations aux amortissements et provisions					- Revenus de participatifs								
					- Revenus de VIF								
					- Reprises de provisions								
					- Transfert de charges financières								
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	0,00	0,00	0,00		<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	0,00	0,00	2 864,20					
- Sur opérations de gestion					- sur opérations de gestion								
- Sur opérations en capital					- Sur opérations en capital								
- Valeur comptable des éléments d'actif cédés					- Produits des cessions d'éléments d'actif								
- Dotations aux amortissements et aux provisions					- Neutralisation des amortissements								
					- Subventions d'investissements versés au résultat								
					- Autres produits exceptionnels			2 864,20					
					- R Reprises de provisions								
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	12 280 680,60	13 319 407,73	13 261 110,34	-0,21%	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	12 985 788,13	11 601 973,39	14 842 848,34	27,93%				
<b>BENEFICE DE L'EXERCICE</b>	705 107,53	0,00	1 551 738,00		<b>PERTE DE L'EXERCICE</b>	0,00	1 717 434,34	0,00	-100,00%				
<b>TOTAL GENERAL</b>	12 985 788,13	13 319 407,73	14 842 848,34	11,44%	<b>TOTAL GENERAL</b>	12 985 788,13	13 319 407,73	14 842 848,34	11,44%				

<b>Tableau des soldes intermédiaires de gestion</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Variation</b>
Production vendue	0,00	0,00	0,00	
Production stockée	0,00	0,00	0,00	
Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Vente de marchandises, études	396 319,51	651 916,01	867 287,29	33,04%
Consommation de l'exercice en provenance des tiers	1 222 428,40	2 209 799,22	2 434 175,25	10,15%
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>-826 108,89</b>	<b>-1 557 883,21</b>	<b>-1 566 887,96</b>	<b>0,58%</b>
Subventions d'exploitation	12 589 468,62	10 941 191,17	13 943 289,71	27,44%
Impôts, taxes et versements assimilés	101 535,00	74 419,71	73 200,00	-1,64%
Charges de personnel	9 394 470,73	9 593 141,05	8 949 837,48	-6,71%
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>2 267 354,00</b>	<b>-284 252,80</b>	<b>3 353 364,27</b>	<b>-1279,71%</b>
Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	
Autres produits	0,00	8 866,21	29 707,14	235,06%
Dotations aux amortissements et provisions	0,00	545 898,59	7 449,52	-98,64%
Autres charges	1 562 246,47	896 149,16	1 826 448,09	103,81%
Transfert de charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>705 107,53</b>	<b>-1 717 434,34</b>	<b>1 549 173,80</b>	<b>-190,20%</b>
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	
Charges financières	0,00	0,00	0,00	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>705 107,53</b>	<b>-1 717 434,34</b>	<b>1 549 173,80</b>	<b>-190,20%</b>
Produits exceptionnels	0,00	0,00	2 564,20	
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 564,20</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>705 107,53</b>	<b>-1 717 434,34</b>	<b>1 551 738,00</b>	<b>-190,35%</b>

	2017	2018	2019	Différence
<b>EBE</b>	<b>2 267 364,00</b>	<b>-284 252,80</b>	<b>3 353 364,27</b>	<b>3 637 617,07</b>
+ autres produits d'exploitation	0,00	8 866,21	29 707,14	20 840,93
- autres charges d'exploitation	1 562 246,47	896 149,16	1 826 448,09	930 298,93
+ produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
- charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
+ produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
- charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>CAF</b>	<b>705 107,53</b>	<b>-1 171 535,75</b>	<b>1 556 623,32</b>	<b>2 728 159,07</b>
<b>Résultat net comptable</b>	<b>705 107,53</b>	<b>-1 717 434,34</b>	<b>1 551 738,00</b>	<b>3 269 172,34</b>
Résultat net de cessions d'actifs immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations nettes aux provisions et amortissements	0,00	545 898,59	4 885,32	
* exploitation : cpte 681-781	0,00	545 898,59	7 449,52	-538 449,07
* financier : cpte 686-786	0,00	0,00	0,00	0,00
* exceptionnel : cpte 687-787	0,00	0,00	-2 564,20	-2 564,20

BILAN FONCTIONNEL

		ACTIF			PASSIF		
		2017	2018	2019	2017	2018	2019
ACTIF IMMOBILISE	% total actif						
Immobilisations incorporelles		42 577,69	64 646,30	57 908,24	1 546 440,51	374 063,11	2 041 071,58
Immobilisations corporelles		42 577,69	42 577,69	47 908,24	0,58	0,19	0,65
Immobilisations financières			8 808,61		1 546 440,51	1 546 440,51	-53 159,16
			13 260,00	10 000,00			
ACTIF CIRCULANT	% total actif						
Actif circulant d'exploitation		238 630,34	358 101,33	661 475,54	1 119 205,60	1 623 863,72	1 099 518,58
Stocks et en-cours			18%	21%	0,42	0,81	0,35
Clients et comptes rattachés		180 077,89	354 671,00	632 863,97	968 761,13	1 294 651,86	1 000 625,38
Autres créances d'exploitation		177 665,89	354 671,00	632 863,97	493 374,80	1 001 288,74	895 298,35
		2 412,00			475 386,33	293 363,12	105 327,03
Actif circulant hors exploitation		58 552,45	3 430,33	28 611,57	150 444,47	329 211,86	88 893,20
Créances diverses		23 742,95	3 430,33	28 611,57	24 507,47	45 822,40	17 793,20
Comptes de régularisation		34 809,50			125 937,00	283 389,46	81 100,00
TRESORERIE ACTIVE	% total actif						
Valeurs mobilières de placement		2 384 438,08	1 575 179,20	2 421 206,38	0,00	0,00	0,00
Banque			79%	77%	0,00	0,00	0,00
Caisse		2 384 438,08	1 575 179,20	2 421 206,38			
Virements internes, régies							
TOTAL GENERAL ACTIF		2 665 646,11	1 997 926,83	3 140 590,16	2 665 646,11	1 997 926,83	3 140 590,16
RESSOURCES STABLES	% total passif						
Capital							
Réserves							
Subventions d'investissement reçues							
Dettes financières							
Provisions pour risques et charges							
Résultat							
DETTES	% total passif						
Dettes d'exploitation							
Fournisseurs et comptes rattachés							
Autres dettes d'exploitation							
Dettes hors exploitation							
Dettes diverses							
Comptes de régularisation							
TRESORERIE PASSIVE	% total passif						
Concours bancaires courants							
Virements internes, régies							
TOTAL GENERAL PASSIF							



## Variation 2018/2019

2019

2018

2017

## FONDS DE ROULEMENT

Capitaux propres	2 041 071,58	374 063,11	1 546 440,51
Actif immobilisé	57 908,24	64 646,30	42 577,69
Fonds de roulement net global	1 983 163,34	309 416,81	1 503 862,82
	-1 194 446,01		

1667008,47  
-6 738,06  
1 673 746,53

## BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Actif circulant d'exploitation	632 863,97	354 671,00	180 077,89
Dettes d'exploitation	1 000 625,38	1 294 651,86	968 761,13
Besoin en fonds de roulement d'exploitation	-367 761,41	-939 980,86	-788 683,24
		-151 297,62	
Actif circulant hors exploitation	28 611,57	3 430,33	58 552,45
Dettes hors exploitation	98 893,20	329 211,86	150 444,47
Besoin en fonds de roulement hors exploitation	-70 281,63	-325 781,53	-91 892,02
Besoin en fonds de roulement	-438 043,04	-1 265 762,39	-880 575,26
		-385 187,13	

278 192,97  
-294 026,43  
572 219,45  
25 181,24  
-230 318,66  
255 499,90  
827 719,35

## TRESORERIE

Trésorerie active	2 421 206,38	1 575 179,20	2 384 438,08
Trésorerie passive	0,00	0,00	0,00
Trésorerie	2 421 206,38	1 575 179,20	2 384 438,08
		-809 258,88	
<i>pour mémoire</i>			
FR	1 983 163,34	309 416,81	1 503 862,82
BFR	-438 043,04	-1 265 762,39	-880 575,26
trésorerie	2 421 206,38	1 575 179,20	2 384 438,08

846 027,18  
0,00  
846 027,18

## EXCEDENT DE TRESORERIE D'EXPLOITATION

Excédent brut d'exploitation	3 353 364,27	-284 252,8	
Variation du BFR	572 219,45	-1 512 97,62	
ETE	2 781 144,82	-132 955,18	

3 637 617,07  
723 517,07  
2 914 100,00

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du compte financier 2019

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Catégories d'emplois		Nature des emplois		(A)		(B)		(C) = (A) + (B)	
		Permanents	Titulaires	En ETPT	Emplois sous plafond Etat	En ETPT	Emplois financés hors SCSP	Global	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	-	-	-	-	-	-	-	
	Non permanents	80	-	-	-	-	-	-	
	<b>S/total EC</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>110</b>	<b>190</b>	
<b>Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS</b>									
BIATOSS	Permanents	-	-	-	-	-	-	-	
	Non permanents	-	-	-	-	-	31	31	
	<b>S/total BIATOSS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	
<b>Totaux</b>				<b>80</b>	<b>80</b>	<b>141</b>	<b>221</b>	<b>Plafond global des emplois exécuté</b>	
<b>Plafond des emplois définitif Etat</b>				<b>80</b>					
<b>Plafond global des emplois voté par le CA</b>				<b>248</b>					



Tableau des dépenses par destination et des recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANISME DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination

Exécutif 2019	DEPENSES									
	Personnel		Fonctionnement			Investissement			Total	
	AE = CP	AE	CP	AE (A)	CP	AE (B)	AE (A)	CP (B)	CP (B)	
Aides directes		151 750	151 750	151 750		151 750		151 750		
Aides indirectes		213 825	213 827	213 825		213 825		213 827		
BOD & DOD		605 025	1 081 455	2 754		607 779		1 084 220		
Form. personnel admi		198 202	149 373			198 202		149 373		
Form. personnel service	665 525	315 820	207 363			1 175 748		1 161 311		
Form. personnel maître		240 515	615 220		0	752 585		675 132		
Immobilier		556 681	1 648 595			556 681		1 048 580		
Préjudice et support	2 240 510	590 532	183 789		10 000	2 820 084		2 439 515		
Recherche universitaire	5 661 532	768 200	62 889			6 030 615		5 024 241		
Vie étudiante	70 241	491 744	492 264			561 283		562 525		
<b>TOTAL</b>	<b>9 030 272</b>	<b>6 036 636</b>	<b>4 537 170</b>		<b>12 754</b>	<b>13 271 771</b>		<b>13 406 485</b>		

**SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B**

**1 153 413**

Tableau des recettes par origine

Exécutif 2019	RECETTES									
	Recettes globales			Recettes étatiques			Recettes financières			Total (C)
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat financiers	Autres financements publics financiers	Recettes propres financières		
Subvention charges de service public	4 673 763								4 673 763	
Droits d'inscription					102 551				102 551	
Form. continue, diplômées propres et VAE					80 000				80 000	
Taxes d'assèchement					16 870				16 870	
APR hors investissements d'aérien									0	
Sub. exploit & financ. actifs - Région				53 157					53 157	
Sub. exploit & financ. actifs - UE									0	
Sub. exploit & financ. actifs - Autres									0	
Autres recettes		12 238			5 000 310				5 000 310	
<b>TOTAL</b>	<b>4 673 763</b>	<b>0</b>	<b>12 238</b>	<b>83 157</b>	<b>9 790 679</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 559 878</b>	

Tableau d'équilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS (utilisation des financements)				
Exécuté 2016	BI 2016	Exécuté 2016	Exécuté 2019	Exécuté - BI 2019
738 652	-	-	-	-
Solde budgétaire (déficit) (D2)*				
Remboursements d'emprunts (B1)				
Opérations au non et pour le compte de tiers (C1)** (encaissements de l'exercice)				
100 179	-	327 972	327 972	327 972
Autres encaissements sur comptes de tiers (C1) (non budgétaires)				
836 652	-	327 972	327 972	327 972
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=(D2)-(B1)-(C1)-(C4)				
-----				
	972 816	846 028		
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (1)=(2)-(1)				
dont: Abonnement de la trésorerie reçus (2)***				
	972 816	846 028		
dont Abonnement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)				
	972 816	1 174 000		
TOTAL DES BESOINS (1) + (1)				

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

FINANCEMENTS (couverture des besoins)				
Exécuté 2018	BI 2019	Exécuté 2019	Exécuté - BI 2019	
-	972 816	1 153 473	160 597	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
				Nouveaux emprunts (B2)
				Opérations au non et pour le compte de tiers (C2)** (encaissements de l'exercice)
20 573		20 587	20 587	Autres encaissements sur comptes de tiers (C2) (non budgétaires)
20 573	972 816	1 174 000	201 164	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=(D1)+(B2)+(C2)+(C2)
-----				
309 256				Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (1)=(1)-(2)
				dont: Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
				dont: Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)
358 832				TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (1)

Tableau de situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Exécute 2018	BI 2019	Exécute 2019	Exécute - BI 2019	PRODUITS	Exécute 2018	BI 2019	Exécute 2019	Exécute - BI 2019
Perso/mil	9 503 141	10 300 117	8 730 467	1 519 650	Subventions de l'Etat	3 408 159	3 380 487	4 673 763	1 202 209
dont charge de participations évitées*	207 265	160 000	178 454	19 454	Fiscalité affectée	-	-	12 259	12 259
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 726 667	4 471 222	4 510 843	39 421	Autres subventions	7 775 032	251 000	8 238 469	8 987 469
dont amortissements et provisions	545 839	-	7 450	7 450	Autres produits	650 762	11 140 495	918 378	19 222 097
Imputation (jeux, activités)	-	-	-	-					
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>13 319 408</b>	<b>14 771 339</b>	<b>13 291 110</b>	<b>1 409 229</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>11 801 973</b>	<b>14 771 902</b>	<b>14 842 848</b>	<b>30 946</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>-</b>	<b>563</b>	<b>1 581 738,00</b>	<b>1 581 175</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>1 717 434</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>13 319 408</b>	<b>14 771 902</b>	<b>14 842 848</b>	<b>+ 64</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2)</b>	<b>11 801 973</b>	<b>14 771 902</b>	<b>14 842 848</b>	<b>-</b>

\* Il s'agit des seuls castings de comédiens présentés par les contributeurs, employeur au CAS Prévisionnel

Calcul de la capacité d'auto-financement (CAF)

	Exécute 2018	BI 2019	Exécute 2019	Exécute - BI 2019
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>-</b>	<b>563</b>	<b>1 581 738</b>	<b>1 581 175</b>
+ (C 661) dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	545 859	16 333	7 450	8 883
+ (C 781) report sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-	2 564	2 564
+ (C 675) valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	-	-	-	-
+ (C 713) produits de cession d'éléments d'actifs	-	-	-	-
+ (C 777) quote-part des subventions d'investissement en vue au résultat de l'exercice	-	-	-	-
<b>= CAF ou IAF*</b>	<b>-</b>	<b>16 896</b>	<b>1 586 623</b>	<b>1 539 727</b>

\* capacité d'auto-financement ou insuffisance d'auto-financement

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Exécute 2018	BI 2019	Exécute 2019	Exécute - BI 2019	RESSOURCES	Exécute 2018	BI 2019	Exécute 2019	Exécute - BI 2019
Mutualités d'auto-financement	1 171 536	-	-	-	Capacité d'auto-financement	-	16 896	1 586 623	1 539 727
Travaux effectués	0 650	23 250	56 549	33 299	Financement de l'Etat	-	-	-	-
Bénéfices nets des autres travaux de	13 260	-	-	-	Financement de l'Etat par des prêts et des titres de l'Etat	-	-	-	-
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>1 184 446</b>	<b>23 250</b>	<b>56 549,15</b>	<b>33 299</b>	Autres ressources	-	-	173 672	-
<b>Apport au fonds de roulement (7) = (5) - (6)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 673 747</b>	<b>1 673 747</b>	Apportations des autres mandats	-	-	-	-
					<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>1 184 446</b>	<b>16 896</b>	<b>1 730 296</b>	<b>1 713 400</b>
					<b>Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5) - (6)</b>	<b>-</b>	<b>6 354</b>	<b>-</b>	<b>6 354</b>

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

	Exécute 2018	BI 2019	Exécute 2019
Variation du FONDS DE ROULEMENT: APPOINT (7) ou PRELEVEMENT (8)	-	-	-
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-1 184 446	-6 354	1 673 747
Variation de la TRESORERIE: AJOUTEMENT (9) ou PRELEVEMENT (10)*	-385 187	955 462	627 718
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	-809 260	-972 615	-819 028
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	309 417	303 063	1 983 163
Niveau de la TRESORERIE	-1 285 762	-299 300	-496 044
	1 673 747	602 303	2 421 207

Suivi de la Trésorerie 2019

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	1 875 179	1 687 236	689 979	423 829	1 631 479	547 983	1 742 740	1 872 358	1 106 011	425 083	3 410 787	2 288 133	Variation de trésorerie annuelle
<b>ENCAISSEMENTS :</b>	1 137 286	13 892	129 992	3 125 892	31 103	2 091 474	1 624 387	18 987	81 388	3 745 506	455 777	2 137 826	-14 680 465
Recettes budgétaires globalisées	1 138 276	13 892	129 992	3 124 442	31 103	2 091 474	1 624 387	18 987	81 388	3 745 506	455 777	2 137 826	-14 680 465
Subvention pour charges de serv. de public.	1 115 484			1 115 484			1 501 091			655 994	225 000	19 400	4 673 703
Autres financements de l'Etat													0
Fonction affilée													12 289
Autres financements publics	30 782	13 892	199 992	2 008 948	31 103	2 061 474	62 098	18 987	61 308	3 111 802	93 197	2 092 016	9 790 679
Ressources propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes budgétaires Michéas													0
Financements de l'Etat libérés													0
Autres financements publics libérés													0
Micromés Michéas													0
Autres recettes Michéas													0
Opérations non budgétaires	1 020	0	0	1 443	0	0	0	0	0	0	0	13 872	20 887
Emprunts / encaissements en capital													0
Opérations gérées en comptes de tiers :	1 020	0	0	1 443	0	0	0	0	0	0	0	13 872	20 887
- TVA encasée													0
- D'opérations d'intervention pour compte de tiers :													0
encaissements													0
- Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers :	1 020			1 443	4 253							13 872	20 887
<b>A. TOTAL</b>	1 137 286	13 892	129 992	3 125 892	31 103	2 091 474	1 624 387	18 987	81 388	3 745 506	455 777	2 137 826	-14 680 465
<b>DECAISSEMENTS :</b>	1 025 239	1 011 146	394 142	1 920 234	1 114 506	868 718	1 494 786	785 335	752 315	782 792	1 578 440	2 018 706	13 724 437
Dépenses liées à des recettes globalisées	748 478	1 008 885	394 142	1 920 112	1 114 506	868 080	1 484 788	785 332	750 475	774 393	1 569 154	2 015 097	13 405 653
Personnel	723 024	815 751		1 612 913	821 648	735 261	1 430 688	785 207	719 900	852 137	1 569 154	1 094 672	8 951 750
Fonctionnement	32 454	193 133	394 142	307 199	293 151	68 619	564 074	55	30 495	84 616	1 569 154	920 425	4 434 715
Intervention													0
Investissement													0
Dépenses liées à des recettes (Michéas)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personne													0
Fonctionnement													0
Intervention													0
<b>Opérations non budgétaires</b>	459 761	2 264	0	122	0	2 638	0	13	11 841	28 440	9 216	3 608	327 672
Emprunts - remboursements en capital													0
Opérations gérées en comptes de tiers :													0
- TVA décaissée													0
- D'opérations d'intervention pour compte de tiers :													0
dépenses surmontés													0
- Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	459 761	2 264		122		2 638		13	11 841	28 440	9 216	3 608	327 672
<b>B. TOTAL</b>	1 025 239	1 011 146	394 142	1 920 234	1 114 506	868 718	1 484 788	785 335	752 315	782 792	1 578 440	2 018 706	13 724 437
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	112 057	-967 357	-264 150	-1 208 590	-1 083 498	-1 034 756	-129 619	-765 348	-660 607	-2 986 713	-1 117 654	-118 922	841 775
SOLDE CUMULE (1) + (2)	1 037 236	689 879	423 829	1 631 479	547 983	1 742 740	1 872 358	1 106 011	425 083	3 410 787	2 288 133	2 416 954	

\* Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier.

## POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Executé 2019		
Stocks initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	496 542	
	2	Niveau initial du fonds de roulement	309 417	
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-1 265 762	
	4	Niveau initial de la trésorerie	1 575 179	
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée		
4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	1 575 179		
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement	13 271 771	
	6	Résultat patrimonial	1 551 738	
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	1 556 623	
	8	Variation du fonds de roulement	1 673 747	
	9	Opérations bilanciales non budgétaires	SENS 119 242	
		Nouvel emprunt / remboursement de prêt	0	
		Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	13 260
		Cautionnements et dépôts	-	
	10	Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS 13 260	
		Variation des stocks	+ / -	
		Production immobilisée	+	
		Charges sur créances irrécouvrables	-	
		Produits divers de gestion courante	+	
	11	Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS 387 831	
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	-124 538
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	404 944
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	1 107 382
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-999 957
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	1 153 413	
	13	Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	307 385	
14	Variation de la trésorerie = 12 - 13	846 028		
14.a	dont variation de la trésorerie fléchée			
14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	846 028		
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	827 718		
16	Restes à payer	-134 694		
Stocks finaux	17	Niveau final de restes à payer	361 848	
	18	Niveau final du fonds de roulement	1 983 163	
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	-438 044	
	20	Niveau final de la trésorerie	2 421 207	
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	0	
20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	2 421 207		

Comptabilité budgétaire

Comptabilité générale



---

**RAPPORT DE GESTION 2019**

**ComUE PSL**

***Université Paris Sciences et Lettres***

---

***Conseil d'Administration du 27 février 2020***

## SOMMAIRE

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>Les faits marquants en 2019</b> .....	<b>4</b>
<b>Synthèse de l'exécution budgétaire et comptable 2019</b> .....	<b>6</b>
<b>I – La situation des autorisations budgétaires</b> .....	<b>8</b>
<b>I.1 – Les recettes budgétaires (taux d'exécution de 92,41%)</b> .....	<b>8</b>
L'exécution des recettes globalisées.....	8
<b>I.1.1 – La subvention pour charges de service public</b> .....	<b>8</b>
<b>I.1.2 Les autres financements publics</b> .....	<b>9</b>
<b>I.1.3 La fiscalité affectée</b> .....	<b>9</b>
<b>I.1.1 Les ressources propres</b> .....	<b>10</b>
<b>I.2 - Les dépenses budgétaires (Taux d'exécution de 87,9 % en AE et 90,7% en CP)</b> .....	<b>11</b>
<b>II – Equilibre financier</b> .....	<b>13</b>
<b>III – Analyse du résultat et de la soutenabilité</b> .....	<b>14</b>

## Introduction

---

A la différence du budget qui soumet à l'approbation des membres du Conseil d'Administration une évaluation de recettes encaissables et propose un montant maximum des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP), le compte financier est le document qui marque la fin de l'exercice budgétaire et qui constate tous les mouvements et les situations qui résultent de l'exécution du budget initial ainsi que du budget rectificatif de l'année.

Le compte financier dresse par conséquent l'état des AE (engagements annuels et pluriannuels pris en 2019), des CP (décaissements constatés en 2019) et des recettes encaissées au cours de l'exercice, ainsi que les opérations rattachables à 2019 qui n'ont pas été dénouées sur l'exercice.

Il est l'occasion pour le Conseil d'Administration de contrôler la bonne exécution du budget qu'il a adopté.

Le compte financier soumis à l'approbation du Conseil d'Administration porte sur les opérations issues de la comptabilité de l'ordonnateur du 1er janvier au 31 décembre 2019. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie qu'il retrace les comptabilités dont il est chargé et les ordres de recouvrer et de payer transmis à l'agent comptable. Il comprend :

- Les états comptables : bilan, compte de résultat, évolution de la situation patrimoniale, annexe ;
- Les tableaux budgétaires : autorisations d'emplois, autorisations budgétaires, équilibre financier, dépenses par destination, plan de trésorerie.

Le compte financier est accompagné du rapport de gestion établi par l'ordonnateur, présent document qui met en regard les écarts entre les prévisions budgétaires et l'exécution financière constatée et les replacent dans le contexte des missions, de la stratégie et de la gestion de l'organisme.

## Les faits marquants en 2019

---

### Le 07 novembre 2019 : création de l'Université PSL.

Le décret portant création de l'université PSL prévoit, dans son chapitre II, les dispositions provisoires permettant aux membres du conseil d'administration de l'université PSL d'approuver le compte financier de l'exercice 2019 établi par l'agent comptable en poste dans l'établissement.

Ainsi, la ComUE s'est éteinte au 31 décembre 2019, l'université n'étant pas dotée de budget en 2019, seuls le budget et les comptes comptables de la ComUE ont été mouvementés.

Ce décret est paru en fin d'année alors que les statuts du nouvel établissement avaient été approuvés, par l'ensemble des établissements du périmètre, d'avril à juillet 2019. Le processus de rédaction de ces statuts avait été entamé dès le second semestre 2018. L'ordonnance du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, a permis de les finaliser au premier trimestre 2019.

### Le processus budgétaire 2019 :

Au terme du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 03 mai 2018, les Administrateurs ont approuvé la lettre d'orientation budgétaire (LOB) qui leur était soumise.

Le 11 octobre, le Conseil d'administration s'est prononcé sur la répartition des enveloppes entre la formation, la recherche, l'innovation et l'entrepreneuriat, ressources et savoirs, les relations internationales et enfin sur les crédits gérés par les services supports.

Les deux conférences RH de juillet et novembre ont permis d'arrêter les arbitrages en matière de politique RH. Ces étapes ont permis aux différentes entités de PSL d'élaborer leur budget suite au dialogue de gestion entre la ComUE et ses membres fin juillet 2019.

Les stratégies sectorielles, formation graduée, licence, relations internationales, ressources humaines, innovation / entrepreneuriat, vie étudiante et responsabilité sociale et environnementale, ont été soumises au vote des administrateurs en même temps que le budget de la ComUE. Ce dernier a ainsi été adopté, le 20 décembre 2018.

### La paie à façon :

Dès janvier 2019, les personnels de la ComUE ont été rémunérés par la DGFIP. Plusieurs raisons justifiaient un tel changement :

- nouvel applicatif de SIRH, politique de convergence des outils ;
- 2019 : Prélèvement à la source de l'impôt sur les revenus ;
- Passage aux RCE si l'université était créée en 2020.

### Le transfert des contrats doctoraux :

En février 2019 les administrateurs se sont prononcés pour un portage des contrats doctoraux ComUE par les établissements-composantes à compter de la rentrée 2019-2020.

En conséquence, les établissements composantes de PSL ont pris en charge la gestion et la charge de la cohorte 2019, celles de 2017 et 2018 ont été transférés au rythme des capacités d'intégration des établissements.

En termes financier et comptable, cela se traduit par des évolutions des enveloppes de masse salariale et de fonctionnement. Les crédits de MS n'ont pas été consommés dans leur totalité, alors que des subventions de fonctionnement ont été allouées par convention aux établissements-composantes en compensation du transfert de gestion, augmentant substantiellement l'enveloppe fonctionnement.

**Le transfert de l'ensemble des diplômes des établissements-composantes a pris effet dès septembre 2019 suite à l'évaluation de l'offre de formation par le HCERES.**

**Le soutien de l'Etat au cours de l'année 2019 :**

Plusieurs étapes ont accompagné les évolutions institutionnelles, organisationnelles et financières de PSL :

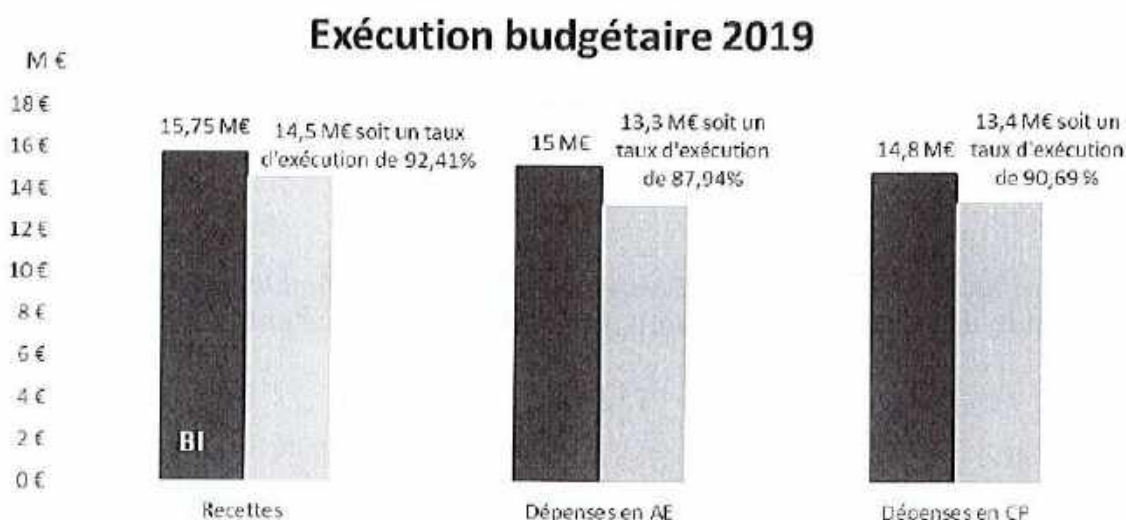
- modification du cadre légal : ordonnance et décret de création de l'Université PSL ;
- négociation du contrat de site ;
- début de la négociation du CPER ;
- en fin d'année 2019, les services du rectorat et de la DGFIP se sont beaucoup mobilisés pour permettre les changements d'usage et d'outils de la paie à façon pour le passage aux RCE en janvier 2020 ;
- évolution notable de la subvention pour charges de service public ;
- expérimentation du dialogue stratégique et de gestion annuelle (DSGA).

**2019 : des agrégats financiers satisfaisants, un résultat significativement positif, un apport au fonds de roulement équivalent, une trésorerie confortable.**

	Exécuté 2017	Exécuté 2018	Exécuté 2019
Dépenses de fonctionnement (hors amort)	4 845 941	3 180 368	4 503 193
Dépenses de personnel (hors prov)	9 839 250	9 593 141	8 780 467
Dotations aux amortissements	16 333	842	7 450
Dotations aux provisions	0	545 057	0
<b>TOTAL DEP FCT</b>	<b>14 701 524</b>	<b>13 319 408</b>	<b>13 291 110</b>
Recettes de fonctionnement	14743950	11 601 973	14 840 284
Reprise sur provisions			2 564
<b>TOTAL REC FCT</b>	<b>14743950</b>	<b>11 601 973</b>	<b>14 842 848</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>42 426</b>	<b>-1 717 435</b>	<b>1 551 738</b>
Eléments de CAF	16 333	545 899	4 886
Dep INV	160 000	22 910	56 549
Rec INV			173 672
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>-101 241</b>	<b>-1 194 446</b>	<b>1 673 747</b>

## Synthèse de l'exécution budgétaire et comptable 2019

**Le solde budgétaire** est la différence entre les recettes encaissées tout au long de l'année et les crédits de paiements décaissés du 1er janvier au 31 décembre 2019.



Le solde budgétaire 2019 s'établit à + 1 153,4 k€ (+ 972 k€ par rapport au budget initial) :

Le taux d'exécution des recettes par rapport au budget initial est de 92.41%. Le détail de l'exécution des recettes est présenté dans le paragraphe I.1.

Le taux d'exécution des dépenses (88% en AE et 90.6% en CP) se caractérise par une consommation des crédits inférieure à la prévision notamment pour les crédits de masse salariale (86,9% d'exécution). Cette sous-consommation est corrélée au décalage de certains projets tel que le lancement de la licence Sciences pour un monde durable et impact positif, ainsi qu'au transfert à l'Université Dauphine-PSL du portage du projet CFEE. Le détail de l'exécution des dépenses est présenté dans le paragraphe I.2.

Le solde budgétaire est la principale composante de la variation annuelle du solde de trésorerie qui augmente de + 846 k€ en 2019. Des opérations financières non budgétaires viennent compléter l'analyse du solde de trésorerie dont l'évolution depuis 2014 est retracée par le graphique suivant :



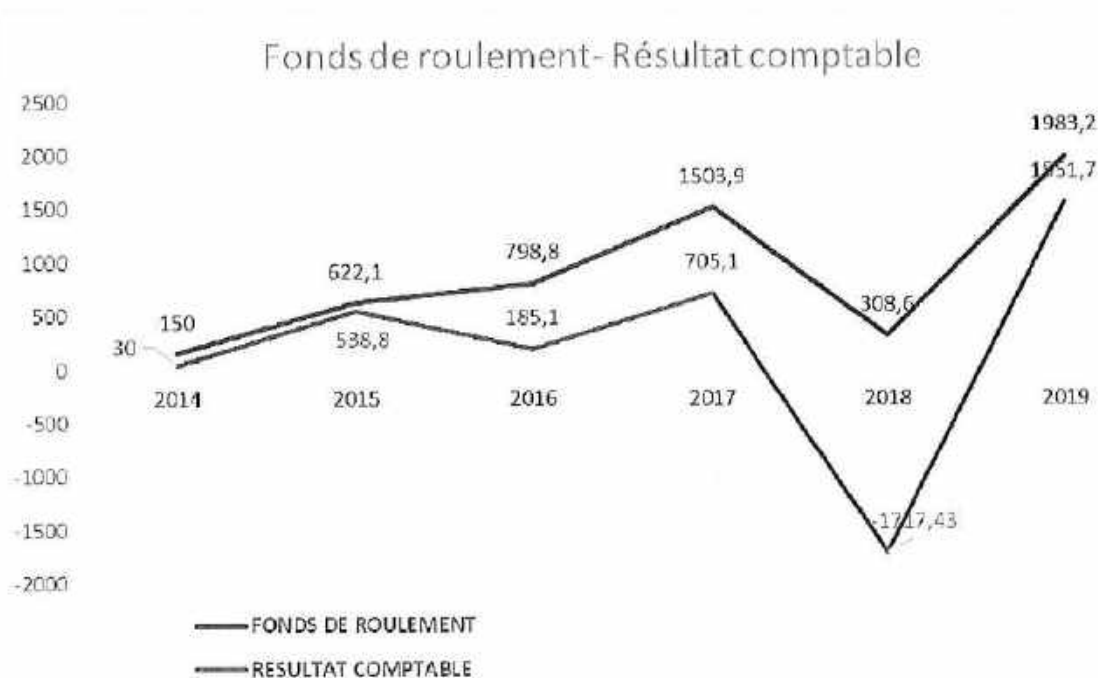
Le détail de l'exécution de la trésorerie est présenté dans le paragraphe II dédié à l'équilibre financier.

S'agissant de l'exécution comptable, le résultat comptable 2019 est bénéficiaire pour un montant de 1 551,7 k€. Il est l'addition :

- du solde budgétaire 2019,
- des opérations dont le fait générateur est rattachable à 2019 (service fait en 2019 payé en 2020, congés acquis en 2019 mais pris en 2020,...),
- d'opérations strictement comptables qui n'ont pas d'impact sur la trésorerie et, qui pour l'exercice 2019, sont de deux types :
  - le changement de méthode comptable applicable à la comptabilisation des produits liés aux droits d'inscription ;
  - des régularisations d'écritures liées à la mise en qualité des comptes avec notamment des dépenses d'équipement liées à la mise en service du site Jourdan comptabilisées initialement en charges et qui s'avéraient être des immobilisations pour 45 k€, ainsi que la sortie d'une immobilisation en cours dont la mise en service n'a jamais été effective depuis 2016 pour un montant de 42,5 k€. Ces deux opérations pour des montants quasi-équivalents sont globalement neutres mais génèrent un décalage en exécution avec les éléments budgétaires notamment concernant les dépenses d'investissement.
  - les dotations aux amortissements qui représentent la perte de valeur d'un équipement en raison de son utilisation, de son obsolescence ou tout simplement du temps qui passe.

Le détail des opérations comptables est présenté dans le paragraphe III dédié à l'analyse du résultat (page 14).

Le cumul des résultats comptables annuels depuis l'origine de la ComUE constitue le fonds de roulement de l'établissement, l'évolution de ces deux agrégats sur la période 2014-2019 est la suivante :



## I – La situation des autorisations budgétaires

### I.1 – Les recettes budgétaires (taux d'exécution de 92,41%)

<b>TOTAL RECETTES</b>	Exécution 2018	Budget Initial 2019	Exécution 2019	Ecart Exécution - BI 2019
Recettes globalisées	11 590 275 €	15 755 905 €	14 559 878 €	-1 196 027 €
Recettes fléchées	0	0	0	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 590 275 €</b>	<b>15 755 905 €</b>	<b>14 559 878 €</b>	<b>-1 196 027 €</b>

L'exécution 2019 des recettes est en-deçà du budget voté. En 2018, l'inexécution des recettes était essentiellement liée à l'absence d'évolution favorable de la subvention pour charges de service public. Le budget 2019, compte-tenu d'une prévision de la subvention pour charges de service public pour un montant à l'identique de 2018, prévoyait une augmentation des ressources propres ainsi qu'un rehaussement de la subvention d'équilibre de la FCS vers la COMUE.

#### L'exécution des recettes globalisées

##### I.1.1 – La subvention pour charges de service public

<b>SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC</b>	Exécution 2018	Budget Initial 2019	Exécution 2019	Ecart Exécution - BI 2019
Masse salariale doctorants	2 390 159 €	2 204 967 €	2 208 345 €	3 378 €
Soutien regroupement	200 000 €	200 000 €	200 000 €	0 €
Compensation des exonérations de droits d'inscription			21 930 €	21 930 €
Action spécifique : dotat* compl. CPES	250 000 €	250 000 €	1 600 000 €	1 350 000 €
Action spécifique : Loyer Jourdan	300 000 €	300 000 €		-300 000 €
Action spécifique : PEPITE	26 000 €	26 000 €	25 000 €	-1 000 €
Action spécifique : Dialogue stratégique de gestion		399 500 €	399 088 €	-412 €
Action spécifique : Stratégie Bienvenue en France			200 000 €	200 000 €
Action spécifique : AMI Esprit d'Entreprendre			19 400 €	19 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 166 159 €</b>	<b>3 380 467 €</b>	<b>4 673 763 €</b>	<b>1 293 296 €</b>

- Suite aux différents échanges ces 2 dernières années avec la DGESIP, l'Etat a commencé à prendre en compte les demandes de PSL concernant l'évolution de sa dotation de fonctionnement afin de prendre en considération notamment le poids spécifique de ses formations (CPES). Ainsi la SCSP intègre une dotation de fonctionnement sociée pour un montant de 1 600 k€ et s'accompagne de la compensation des exonérations des droits d'inscription pour les étudiants boursiers.
- Les actions spécifiques comprennent la dotation allouée dans le cadre du dialogue stratégique de gestion pour 399k€, ainsi que 200k€ dédiés à la mise en œuvre de la stratégie Bienvenue en France.

PSL a, par ailleurs, bénéficié d'un soutien à l'entrepreneuriat avec le maintien de la subvention Pépité pour 25 k€ et l'attribution d'un AMI Esprit d'entreprendre pour 19,4 k€. Ces derniers, notifiés tardivement, n'ont pu être utilisés sur l'exercice 2019 mais le seront en 2020.



- Cependant, il faut relever l'absence d'aide au loyer pour le site Jourdan (300 k€). En effet, suite à une erreur dans les notifications, celle-ci a été attribuée à l'ENS. Le ministère ne pouvant modifier la notification définitive, s'est engagé à ce que l'erreur soit rectifiée en 2020.
- Concernant les crédits de masse salariale, la dotation a permis, en plus des 200 k€ attribués dans le cadre du soutien au regroupement, de financer 82 contrats doctoraux.

Globalement, le montant exécuté de la subvention pour charges de service public est en augmentation de 1 508 k€ entre 2018 et 2019, il aurait dû s'élever à 1 808 k€ (Jourdan).

### I.1.2 Les autres financements publics

Les autres financements publics présentent un taux d'exécution particulièrement faible : 9,22%

<b>AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS</b>	Exécution 2018	Budget Initial 2019	Exécution 2019	Ecart Exécution - BI 2019
Financement BPI CFEE	360 000 €	360 000 €	0 €	-360 000 €
Financement PEPITE	12 000 €	33 000 €	0 €	-33 000 €
Financement FEDER	2 989 €	387 000 €	0 €	-387 000 €
Financement ANR	24 000 €	30 000 €	0 €	-30 000 €
Financement Région- Projet Suses	8 664 €	92 000 €	70 121 €	-21 879 €
Financement Région- Projet Flyfe			13 076 €	13 076 €
<b>TOTAL :</b>	<b>407 653 €</b>	<b>902 000 €</b>	<b>83 197 €</b>	<b>-818 803 €</b>

- Fruit de la collaboration entre l'Université PSL, l'Innovation Factory<sup>1</sup> et la Web School Factory, le projet CFEE (Campus Formation Etudiants Entreprises) propose une formation de 10 mois à l'intrapreneuriat, basée sur la réalisation, en équipes, de projets concrets sur le thème de la transformation numérique. Il a été lauréat de l'appel à projets « Disrupt Campus » du PIA 3 en juillet 2017, ce qui lui assure un financement de la BPI pendant les trois premières années. Conformément au plan de financement, la ComUE a bénéficié d'un premier versement de 360 K€ en 2018 qui devait être suivi d'un nouveau versement en 2019. Cependant, le projet CFEE ayant été délégué en gestion à l'Université Dauphine en septembre 2019, le versement prévu n'a pu être effectué dans l'attente de la signature de l'avenant à la convention. La ComUE PSL doit bénéficier en 2020 du versement du solde de financement la concernant pour 55k€.
- Le projet PSL -Transfert Entreprises PSL est arrivé à son terme le 31/12/2019. Ce financement fait l'objet d'une convention tripartite pour la mise en œuvre, Région IdF, ComUE, FCS. L'appel de fonds prévu en 2019 n'a pu être réalisé, il le sera début 2020.
- Le projet de numérisation de fonds d'histoire des sciences et des arts a bénéficié d'un soutien du Conseil Régional d'Île de France dans le cadre de l'appel à projets « Soutien à la diffusion des Usages et Services des établissements d'Enseignement Supérieur et à la numérisation des contenus » (SUSES). Débuté en 2016, il s'achèvera finalement en 2020 en raison du retard pris par l'un des prestataires. Les appels de fonds 2019 ont été effectués et versés par la Région, le solde de la subvention du projet sera à percevoir en 2020.

### I.1.3 La fiscalité affectée

<b>FISCALITE AFFECTEE</b>	Exécution 2018	Budget Initial 2019	Exécution 2019	Ecart Exécution - BI 2019
CVEC		35 711 €	12 239 €	
<b>TOTAL :</b>	<b>0 €</b>	<b>35 711 €</b>	<b>12 239 €</b>	<b>0 €</b>

- La contribution à la vie étudiante et de campus acquittée par les étudiants depuis septembre 2018 donne lieu à une nouvelle typologie de recette en fiscalité affectée. Le montant est plus faible que celui prévu au budget initial car la recette encaissée ne correspond en fait qu'au premier reversement de l'année

universitaire 2019-2020 par le CROUS. Malgré de multiples relances, la ComUE reste toujours dans l'attente du reversement par le CROUS de la part correspondant à l'année universitaire 2018-2019.

### 1.1.1 Les ressources propres

Les ressources propres présentent un taux d'exécution de 85,6 %.

<b>RESSOURCES PROPRES</b>	Exécution 2018	Budget Initial 2019	Exécution 2019	Ecart Exécution - BI 2019
Financement FCS	7 300 000 €	8 850 000 €	8 850 000 €	0 €
Droits de scolarité	178 772 €	160 754 €	183 551 €	22 797 €
Droits d'inscription formation	3 000 €	280 000 €		-280 000 €
Droits d'accès aux services PSL-	8 580 €	15 000 €	10 310 €	-4 690 €
Partenariats Pépite		17 000 €		-17 000 €
PSL-Hack	0 €	20 000 €	10 000 €	-10 000 €
CFEE- Hack		20 000 €		-20 000 €
CFEE- droits d'entrée		228 000 €	80 000 €	-148 000 €
CFEE - droits d'inscription		180 000 €	44 000 €	-136 000 €
Mécénat - Impact positif		917 188 €		-917 188 €
Rembours. heures d'enseignement	454 702 €	400 000 €	508 429 €	108 429 €
Remboursement et recettes	54 595 €	43685	17 571 €	-26 114 €
Taxe d'apprentissage	16 815 €	17 000 €	18 819 €	1 819 €
Remboursement abonnements doc.	0 €	270 500 €		-270 500 €
Collex		18 600 €	68 000 €	49 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 016 463 €</b>	<b>11 437 727 €</b>	<b>9 790 679 €</b>	<b>-1 647 048 €</b>

- Une convention entre la FCS et la ComUE est établie chaque année afin de définir la participation de la FCS au financement de l'établissement public. Le niveau de financement et les modalités de versements infra- annuels sont déterminés de manière à optimiser les contraintes propres à chaque entité. Pour la ComUE, il s'agit de disposer des ressources suffisantes pour honorer ses engagements ; quant à la FCS, elle se doit d'optimiser les moyens qui lui sont octroyés dans le cadre de l'IDEX, les placements financiers étant possibles pour la Fondation.

Après une réduction en 2018 de la subvention d'équilibre, celle-ci est de nouveau en augmentation en 2019 passant de 7 300 k€ à 8 850 k€. Il est à noter qu'en 2017, le financement FCS représentait 71 % des recettes exécutées de la ComUE, en 2018, 63% malgré la diminution et en 2019, il représente encore 60,7 % malgré l'augmentation de la dotation Etat.

- Les recettes provenant des droits versés par les étudiants sont en légère augmentation en raison de l'accroissement des effectifs du CPES.
- PSL avait organisé en 2018 une semaine pédagogique dynamique en mode Hackathon soutenue par EDF, dont la participation a été réalisée en 2019. L'opération n'a pas été renouvelée cette année.
- Le partenariat de mécénat pour la licence Science pour un monde durable et impact positif avait initialement été envisagé avec la ComUE, il a finalement été conclu avec la FCS PSL pour un financement de 7 985 k€ sur 5 ans.
- La ligne remboursement des heures d'enseignement comprend également les conventions de financement des contrats doctoraux spécifiques ENS-X. Elle est en augmentation au fur et à mesure du transfert des cohortes anciennement financées par la SCSP.
- La taxe d'apprentissage est en augmentation de près de 12 %, soit environ 2 k€.
- En 2018, les postes des abonnements électroniques de la documentation ont été transférés de la FCS vers la ComUE. Le transfert de la convention de participation des établissements de la FCS vers la ComUE n'a pas été réalisé en 2019 en raison des engagements pris par les établissements et de la consommation d'AE liée aux exercices précédents. Une modification aurait entraîné une nouvelle consommation des AE non prévues dans les budgets des établissements. La convention arrivant à échéance fin 2019, il a été décidé d'attendre 2020 pour effectuer ce transfert de participation. Cette situation transitoire a conduit pour

cet exercice à un déséquilibre entre la prise en charge des dépenses ComUE et une exécution des recettes à la FCS, tout comme pour l'exercice 2018.

## 1.2 - Les dépenses budgétaires (Taux d'exécution de 87,9 % en AE et 90,7% en CP)

L'exécution des dépenses 2019 se présente comme suit :

	Exécution 2018	Budget Initial 2019	Exécution 2019	Ecart Exécution - BI 2019	% exé 2019
Autorisations d'engagement (AE)	12 815 688 €	15 091 637 €	13 271 771 €	-1 819 866 €	87,9%
Crédits de paiement (CP)	12 328 927 €	14 783 089 €	13 406 465 €	-1 376 624 €	90,7%

### 1.2.1 – Masse salariale

	Exécution 2018	Budget Initial 2019	Exécution 2019	Ecart Exécution - BI 2019	% exé 2019
Autorisations d'engagement (AE) :	9 794 788 €	10 400 117 €	9 037 272 €	-1 362 845 €	86,9%
Crédits de paiement (CP) :	9 794 788 €	10 400 117 €	9 035 538 €	-1 363 579 €	86,9%

La masse salariale représente 67 % des CP sur la totalité des dépenses contre 79% en 2018.

Cette évolution s'explique par le transfert de gestion des contrats doctoraux aux établissements composantes à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019. En 2019, la cohorte 2016 s'est éteinte (77 contrats doctoraux, soit un impact budgétaire de - 577 k€) alors que la cohorte 2019 était transférée pour partie aux établissements (transfert de 48 contrats doctoraux, soit un impact de -334 k€). S'ajoutent également le transfert échelonné des cohortes 2017 et 2018.

Cette baisse de la masse salariale est en réalité compensée par une hausse de la dépense en fonctionnement afin d'assurer le subventionnement attribué aux établissements qui assument la charge directe. Le montant correspondant aux transferts effectifs depuis le 1<sup>er</sup> septembre a été comptabilisé pour 512 k€ en charge à payer.

Le taux d'exécution de l'enveloppe personnels s'élève à 86,9 % pour un montant de 9 036,5 k€ et se répartit entre :

- La rémunération des doctorants et activités complémentaires (6 083 k€) et des personnels PSL Services communs (2 034 k€) ;
- Les vacances d'enseignement de l'offre de formation, la coordination des enseignements et les emplois étudiants (827 k€) ;
- La contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique (73,2 k€) et les dépenses pour l'action sociale (17,698 k€ en AE ; 16,963 K€ en CP) : restauration de personnel, médecine du travail et médecine de prévention des étudiants, chèques cadeaux pour Noël.

### 1.2.2 – Les dépenses de fonctionnement

	Exécution 2018	Budget Initial 2019	Exécution 2019	Ecart Exécution - BI 2019	% exé 2019
Autorisations d'engagement (AE) :	3 012 658 €	4 688 270 €	4 221 744 €	-446 526 €	90,4%
Crédits de paiement (CP) :	2 525 897 €	4 358 722 €	4 357 173 €	-2 549 €	99,9%

- Le taux d'exécution en AE est corrélé avec la non-exécution de certaines recettes : mécénat et licence pour un monde durable et impact positif, transfert du projet CFEE, plateforme de formation continue.
- Le taux d'exécution en CP est plus élevé en raison de la régularisation de certaines dépenses qui n'avaient pu être payées à fin 2018 et qui n'étaient pas inscrites au budget initial : loyer 2018 pour le bâtiment

Jourdan (426 k€), financement de l'ESPGG (220 k€).  
Le tableau suivant détaille l'exécution des dépenses par secteur :

	Exécution 2018		BI 2019		Exécution 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>FORMATION</b>	<b>401 531 €</b>	<b>351 764 €</b>	<b>1 580 078 €</b>	<b>982 890 €</b>	<b>680 342 €</b>	<b>614 470 €</b>
formation licence <i>dont Licence Impact Positif</i>	103 473 €	92 112 €	835 578 € 717 188 €	195 140 € 100 000 €	124 595 € 34 673 €	108 632 € 33 787 €
formation master <i>dont dispositif des professeurs attachés dont soutien offre cible de formation</i>	73 258 €	70 699 €	504 500 € 277 000 € 200 000 €	504 500 € 277 000 € 200 000 €	358 765 € 276 000 € 82 765 €	358 765 € 276 000 € 82 765 €
formation doctorale	224 800 €	188 954 €	240 000 €	240 000 €	196 983 €	147 074 €
<b>INNOVATION ET ENTREPREUNARIAT</b> <i>dont CFEE</i>	<b>264 316 €</b>	<b>193 586 €</b>	<b>1 016 333 €</b> 615 333 €	<b>1 016 333 €</b> 615 633 €	<b>393 601 €</b> 273 931 €	<b>320 090 €</b> 182 191 €
LEVÉE DE FONDS - FC	- €	- €	65 385 €	65 385 €	- €	- €
RECHERCHE- PROGRAMMES EUROPEENS	23 070 €	16 308 €	45 000 €	45 000 €	8 247 €	5 360 €
RESSOURCES ET SAVOIRS	1 151 397 €	943 006 €	570 091 €	878 731 €	805 026 €	1 081 466 €
SMS-Recrutement- Accueil	- €	- €	60 000 €	60 000 €	39 462 €	35 559 €
VIE ETUDIANTE ET ACTION SOCIALE	777 870 €	776 019 €	864 633 €	854 633 €	828 620 €	828 161 €
IMMOBILIER ET MOBILIER	281 216 €	149 495 €	500 000 €	500 000 €	556 481 €	1 046 669 €
SI	- €	- €	- €	- €	170 174 €	170 174 €
PRESIDENCE / DGS	- €	- €	- €	- €	7 607 €	7 217 €
TRANSVERSE	113 259 €	95 719 €	- €	- €	11 976 €	12 874 €
RH- Mise à disposition	- €	- €	- €	- €	720 209 €	235 333 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 012 658 €</b>	<b>2 525 897 €</b>	<b>4 691 520 €</b>	<b>4 382 972 €</b>	<b>4 221 744 €</b>	<b>4 357 173 €</b>

Les dépenses annuelles se répartissent en plusieurs grandes catégories :

- La vie étudiante (828 k€ en AE-CP) se décompose en deux ensembles :
  - Les dépenses concernant le volet action sociale pour les étudiants avec le versement de bourses pour les étudiants de masters pour un montant de 157 k€ et d'aides au logement pour les étudiants du CPES à travers le partenariat avec la CIUP pour un montant de 320 k€ ;
  - Les dépenses concernant le volet soutien à la vie étudiante (302 k€) et aux projets étudiants (50 k€). Il est à noter qu'une régularisation pour la location des installations sportives auprès du Crous a été effectuée en 2019 pour 50 k€.
- La formation (680 k€ en AE et 614 k€ en CP) :
  - Le Collège doctoral (196 k€ en AE) dont l'essentiel des dépenses est orienté vers le soutien aux écoles doctorales et à la formation doctorale ;
  - Le Collège des Licences (125 k€ en AE), qui assure le recrutement, les dépenses pédagogiques et la diplomation du CPES, et qui a porté en 2019 les dépenses liées à la préparation de la licence pour un monde durable et impact positif (site web, école d'été, ...) ;
  - Le Collège des Masters (358 k€ en AE) qui bénéficiait en 2018 d'une enveloppe de soutien à l'offre cible de formation de 200 k€, dont 113 k€ ont été consommés, et de l'enveloppe allouée dans le cadre du DSGA pour la mise en place du dispositif des professeurs attachés (273 k€).

- Innovation et entrepreneuriat (393 k€ en AE et 320 k€ en CP) : ces dépenses concernent pour partie l'activité d'accompagnement des étudiants entrepreneurs de PSL (yc PEPITE) pour 112 k€ en AE et 129 k€ en CP, mais également la mise en place du projet CFEE (274 k€ en AE et 182 k€ en CP).
- La formation continue (65 k€ en AE et CP) : la plateforme de formation continue n'ayant été opérationnelle que tardivement en 2019, les crédits ouverts au budget initial n'ont pas été consommés.
- Ressources et Savoirs (805 k€ en AE et 1 081 k€ en CP) : les abonnements électroniques constituent la plus grande part des dépenses avec des AE exécutées à hauteur de 531 k€, 27 k€ relevant du projet SUSES et 220 k€ de soutien à l'espace Pierre Gilles de Gennes.
- Immobilier (556 k€ en AE et 1 046 k€ en CP) : il s'agit des redevances pour la mise à disposition de 2 bâtiments sur le site Jourdan de l'ENS. Du retard dans les travaux en 2018 n'avait pas permis de respecter le calendrier programmé. La convention de mise à disposition des locaux avait donc été reportée, et le montant de la redevance annuelle avait fait l'objet d'une charge à payer pour 426 k€, ce qui explique le différentiel des montants entre les AE et CP.
- SMS Recrutement – Accueil (39 k€ en AE et 36 € en CP) : c'est la première année de fonctionnement du SMS Recrutement-Accueil, la multiplication des actions notamment du welcome-desk devrait permettre une amélioration de l'exécution en 2020.
- SI (170 k€ en AE-CP) : jusqu'à présent le budget de la DSI était entièrement porté par la FCS, mais il a semblé plus cohérent que le déploiement et la maintenance du SI scolarité soient rattachés au budget de la ComUE.
- RH (720 k€ en AE et 235 k€ en CP) : cette enveloppe correspond aux conventions de transfert des contrats doctoraux qui ont pu être établies avant la fin de l'exercice ainsi qu'aux mises à disposition des personnels d'autres établissements à PSL (contrats doctoraux chargés de missions d'enseignement pour le CPES, vice-présidents, agent comptable).

## II – Equilibre financier

---

Le solde budgétaire 2019 s'établit à + 1 153 k€.

D'autres décaissements et encaissements ne font pas l'objet d'inscriptions budgétaires mais pour autant participent à la variation de trésorerie qui s'établit en 2019 à + 846 k€, conduisant à un solde de trésorerie à fin d'année 2019 à 2 421,2 k€ (contre 2 384,4 k€ à fin 2017 et 1 575,1 k€ à fin 2018).

### III – Analyse du résultat et de la soutenabilité

Le résultat comptable 2019 est bénéficiaire de 1 552 k€ (résultat prévisionnel de + 563 € au budget initial 2019).

Les produits comptables se présentent comme suit :

	Exécution 2018	Budget Initial 2019	Exécution 2019	Ecart Exécution - BI 2019
<b>Total Recettes budgétaires N :</b>	<b>11 590 275 €</b>	<b>15 755 905 €</b>	<b>14 559 878 €</b>	<b>-1 196 027 €</b>
+ Extourne des produits constatées d'avance N-1 (1)	125 937 €	90 000 €	165 555 €	75 555 €
- Produits constatées d'avance N (2)	-283 389 €	-783 003 €	-81 100 €	701 903 €
- Titres encaissés en N émis sur années antérieures (3)	-117 808 €	-330 300 €	-174 123 €	156 177 €
+ Titres émis en N non recouverts en N (4)	170 988 €	30 300 €	403 512 €	373 212 €
- Extourne des produits à recevoir 2019			-115 970 €	
+ Produits à recevoir 2020 (5)	115 970 €	9 000 €	82 532 €	73 532 €
+ Reprise sur provision CET			2 564 €	
<b>= Produits comptables N :</b>	<b>11 601 973 €</b>	<b>14 771 902 €</b>	<b>14 842 848 €</b>	<b>70 946 €</b>

- Extourne des PCA 2018 : le montant correspond à la part de la recette BPI France du projet CFEE concernant l'exercice 2019, en effet la comptabilisation de la recette est faite au fur et à mesure de la réalisation du projet, c'est-à-dire de l'exécution des dépenses. Cette méthode « recettes=dépenses » permet ainsi de ne pas générer d'impacts ponctuels dans un sens ou dans l'autre sur le résultat de l'exercice.
- Produits constatés d'avance 2019 : Ressources et Savoirs bénéficie de plusieurs subventions Collex. Le Collex Chimie, notifié à fin 2019, se déroulera sur 2020. La subvention Collex Revis a quant à elle été réalisée partiellement sur 2019 et se poursuivra en 2020, le PCA correspond donc à la part restant à réaliser (50,4 k€).
- Titres encaissés en 2019 et émis sur années antérieurs : il s'agit principalement du recouvrement de titres émis les années antérieures pour des mises à disposition de doctorants (118,7 k€). En 2019, l'effort a été mis sur le recouvrement de titres relativement anciens de 2015 et 2016 qui représentent un montant de 28,6 k€.
- Titres émis en 2019 non-recouverts : cela concerne des conventions de financement des contrats doctoraux ENS-X pour lesquels des titres de recette ont été émis en fin d'année pour des volumes importants (ENS Lyon pour 68 k€, ENS Cachan pour 145 k€). S'y ajoute le versement à recevoir de BPI France au titre de 2019 (55k€).
- Extourne des produits à recevoir 2019 : ce montant correspond aux conventions établies en 2018 dont les titres n'avaient pu être émis avant la clôture de l'exercice : financement Région pour le projet SUSES (39,6 k€) et conventions de mise à disposition de contrats doctoraux pour des activités complémentaires (76,3 k€).
- Produits à recevoir 2020 : ont été notamment comptabilisés le reversement CVEC attendu au titre de l'année universitaire 2018-2019 (46 k€), le financement Région Pépite (17,7 k€) et Fête de la Science (22k€).
- Reprise sur provision : la baisse du nombre de jours épargnés a induit une variation du montant provisionné pour le compte-épargne temps générant une reprise sur provision pour 2 564 €.

Les charges comptables se présentent comme suit :

	Exécution 2018	Budget Initial 2019	Exécution 2019	Ecart Exécution - BI 2019
<b>Total Dépenses budgétaires N :</b>	<b>12 320 685 €</b>	<b>14 759 839 €</b>	<b>13 393 711 €</b>	<b>-1 366 128 €</b>
- Extourne charges à payer N-1 sur masse salariale (vacations, congés payés)	-215 616 €	-293 000 €	-107 501 €	185 499 €
- Extourne charges à payer N-1 sur fonctionnement (fournisseurs...)	-471 163 €	-119 000 €	-999 881 €	-880 881 €
+ Extourne charges constatées d'avance N-1	34 810 €		0 €	0 €
+ Charges à payer N sur masse salariale (vacations, congés payés) :	107 501 €	293 000 €	92 015 €	-200 985 €
+ Charges à payer N sur fonctionnement :	999 881 €	119 000 €	914 182 €	795 182 €
+ Régularisation écritures 2/6			42 578 €	42 578 €
- Régularisation écritures 6/2			-45 203 €	-45 203 €
- Remboursement Trop-Perçu	-2 589 €		-6 240 €	-6 240 €
+ Amortissements et provisions 2019	545 899 €	11 500 €	7 450 €	-4 050 €
<b>= Charges comptables N :</b>	<b>13 319 408 €</b>	<b>14 771 339 €</b>	<b>13 291 110 €</b>	<b>-1 480 229 €</b>

- L'extourne des charges à payer 2018 de fonctionnement pour 999,9 k€ comprenait :
  - des prestations et achats de fournitures divers réalisés tardivement sur l'exercice 2018 ;
  - la convention Orchestre et Chœur ;
  - le paiement de la subvention pour PSL Alumni ;
  - la redevance d'occupation du site Jourdan ;
  - le paiement de la subvention à l'espace Pierre Gilles de Gênes.
- Les charges à payer 2019 sur masse salariale sont établies sur un périmètre identique à celles de 2018. Une légère baisse peut être observée en raison d'une baisse des vacances d'enseignement liée à la fin du master ITI en 2019.
- Les charges à payer de fonctionnement pour 2019 (914 k€) comprennent :
  - le financement 2019 correspondant au transfert de gestion aux établissements composantes des contrats doctoraux (512 k€) ;
  - la convention de reversement avec Innovation Factory dans le cadre du projet CFEE (88 k€) ;
  - la comptabilisation des cotisations chômage du mois de janvier 2019 à reverser à l'URSSAF suite à une erreur lors de l'élaboration de la première paie à façon (19k€) ;
  - des prestations et achats de fournitures divers réalisés tardivement sur l'exercice 2019.

#### Explications des écarts entre tableau 2 (autorisations budgétaires) et tableau 6 (situation patrimoniale)

- Les CP sur l'enveloppe personnel s'élèvent à 9 036 k€ alors que les charges en personnel présentent un montant de 8 780 k€. En effet, certaines taxes sont comptabilisées en dépenses de personnel en comptabilité budgétaire alors qu'elles le sont en fonctionnement pour les charges en comptabilité générale (FIPHFP pour 73 k€ et taxe de versement transport pour 169 k€).
- Les écarts concernant l'enveloppe investissement sont relatives à une mise en qualité et à une régularisation d'écriture suite à des préconisations émises par la DRFIP sur des biens acquis dans le cadre du premier équipement du site Jourdan comptabilisés initialement en charges et qui devaient être immobilisés.

Le détail des différents éléments est indiqué ci-dessous :

<b>Autorisations budgétaires</b>	CONTRIBUTION DE PSL A LA DOTATION DE LA FSMP	10 000,00 €
	acquisition de matériel informatique	883,37 €
	studio numérique itinérant	1 870,91 €
	<b>TOTAL AE</b>	<b>12 754,28 €</b>

<b>Situation patrimoniale</b>	réimputation acquisition matériel premier équipement du site Jourdan classe 6 => classe 2	45 202,66 €
	extourne charges à payer 2018	- 1 407,79 €
	Impact écriture de régularisation	43 794,87 €
	<b>Total impact classe 2</b>	<b>56 549,15 €</b>

Le montant des investissements sur la ComUE s'élevant à 56,5 k€, **un apport au fonds de roulement est opéré en 2019 pour un montant de 1 673,7 k€** amenant le niveau du **fonds de roulement à fin 2019 à 1 983 k€**.

	BI	Exécuté	Exé-BI
Dépenses de fonctionnement (hors amort)	4 454 889	4 503 193	48 304
Dépenses de personnel (hors prov)	10 300 117	8 780 467	-1 519 650
Dotations aux amortissements	16 333	7 450	-8 883
Dotations aux provisions	0	-2 564	-2 564
<b>TOTAL DEP FCT</b>	<b>14 771 339</b>	<b>13 291 110</b>	<b>-1 480 229</b>
Recettes de fonctionnement	14 771 902	14 842 848	70 946
<b>TOTAL REC FCT</b>	<b>14 771 902</b>	<b>14 842 848</b>	<b>70 946</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>563</b>	<b>1 551 738</b>	<b>1 551 175</b>
Eléments de CAF	16 333	4 886	-11 447
Dep INV	23 250	56 549	33 299
Rec INV		173 672	173 672
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>-6 354</b>	<b>1 673 747</b>	<b>1 680 101</b>

Les restes à payer à fin 2019 sur l'ensemble des dépenses engagées s'élèvent à **362 k€**.



## Université Paris Sciences et Lettres

### DELIBERATION N° 11/2020

#### Plan de formation 2020

#### Le Conseil d'administration de l'Université PSL dans sa séance du 27 février 2020

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Sciences et Lettres et notamment son article 2-3-1.

### DECIDE

#### Article unique :

Le Conseil d'administration approuve la déclinaison 2020 du plan de formation 2018-2020 de l'Université PSL, telle qu'annexé à la présente délibération.

24 voix « pour », 0 abstention(s), 0 voix « contre »

Le Président de séance

Alain FUCHS



## PLAN STRATEGIQUE DE FORMATION 2018-2020 : Déclinaison 2020

### L'Ecole Interne PSL

Conformément à la délibération 91/2017 du Conseil d'Administration de la FCS de PSL du 14 décembre 2017 et suite à un vote à l'unanimité, un Service Mixte Support (SMS) PSL dédié à la formation collective des personnels a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce service est porté par l'université Paris-Dauphine et est nommé **Ecole interne PSL**. Une convention organise les rapports entre l'université Paris-Dauphine, PSL et les établissements souhaitant bénéficier du service.

Ce service a pour vocation d'organiser et de mettre en œuvre des programmes de formation collective continue. Il élabore notamment un plan stratégique de formation pluriannuel PSL 2018-2020 (ci-après) ainsi que sa déclinaison par année civile, validée par les instances de PSL.

Le domaine de compétence de l'Ecole interne PSL s'étend à l'ensemble des personnels employés par les établissements signataires, à savoir : enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, personnels administratifs, techniques et de bibliothèques, titulaires et contractuels.

Des modalités particulières s'appliquent aux doctorants contractuels pour lesquels le collège doctoral est le principal responsable de la formation collective ; mais ces personnels ne sont pas exclus du dispositif. De même, pour certaines actions spécifiques comme les formations à la pédagogie, l'Ecole Interne est susceptible d'accueillir l'ensemble des doctorants relevant du Collège doctoral de PSL, en lien avec celui-ci.

A sa création, les établissements concernés étaient :

- l'ENS
- l'Institut Curie
- l'EPHE
- l'EFEO
- PSL EP
- Chimie Paris Tech
- l'Ecole des Chartes
- l'ESPCI
- l'Ecole des Mines
- l'Université Paris-Dauphine

En janvier 2019, l'Observatoire a rejoint les membres de l'Ecole Interne PSL. En 2020, une réflexion est en cours concernant la participation du CNSAD, de l'association Armines ainsi que de certaines écoles d'art partenaires.

Afin d'assurer à l'ensemble des personnels des établissements signataires une offre de formation annuelle étendue et de qualité, des moyens humains et matériels ont été mis à la disposition de l'Ecole Interne: recrutement, dans un premier temps, d'un assistant de formation de catégorie B en soutien de l'équipe du service de l'Accompagnement Professionnel de l'université Paris-Dauphine (trois personnes) et mise à disposition, depuis novembre 2018, d'un outil de gestion de la formation permettant l'inscription en ligne des agents : la plateforme de l'Ecole Interne. Au vu du nombre croissant de membres et d'actions de formations (environ 2500 stagiaires formés depuis son lancement) une assistante de formation supplémentaire a intégré l'équipe en août 2019, afin de poursuivre le développement des actions et l'élargissement du périmètre de l'Ecole interne.

Ces personnels sont financés grâce à la participation des établissements, en fonction de leur effectif permanent. Une part des budgets de formation de chacun, correspondant à *minima* à 50% de leur budget total de formation, est également transférée au SMS, afin d'en assurer le bon fonctionnement.

## Mise en œuvre du plan de formation stratégique : année 2020

AXE 1 : Contribuer au développement de PSL en tant qu'acteur de rang mondial

### Favoriser la formation en anglais des personnels administratifs et académiques

Une approche multi canal sera privilégiée, dans la continuité des actions et expérimentations menées en 2018 et 2019, en fonction des besoins des personnels et des dispositifs déjà existants dans certains établissements :

- **Cours d'anglais professionnels hebdomadaires** multiniveaux sur 2 à 3 sites de PSL. Une première expérimentation de 20 heures de cours a été menée à la rentrée 2018-2019 (8 cours sur 3 niveaux) et a été renouvelée en 2019-2020. Cette formation se poursuivra l'an prochain ;
- **English Coffee Break** (EFEO, ESPCI) : temps de conversation convivial en anglais autour d'un café, en présence d'un intervenant anglophone, ouvert à tous : ce dispositif pourra être étendu à un ou deux sites supplémentaires qui le souhaiteraient ;
- **Ateliers d'anglais scientifique** : 4 ateliers pour former les enseignants-chercheurs à la rédaction d'articles et à la communication scientifique en anglais.

### Proposer aux personnels une offre de formation en Français Langue Etrangère

Depuis septembre 2019, l'ensemble des personnels, en particulier les doctorants contractuels et les enseignants-chercheurs internationaux ont accès à une offre renforcée en matière de cours de Français Langue Étrangère (FLE), en lien avec le *Welcome Desk* de l'Université PSL. Ces cours hebdomadaires sont dispensés dans 6 établissements différents et proposent des contenus par niveau (de A1 à B1) ou par thématique (débat, théâtre...).

### Favoriser la compréhension des enjeux liés à l'interculturalité au sein de PSL

Dans une université qui vise à recruter une part importante d'étudiants internationaux et qui souhaite recruter les meilleurs profils, en France et à l'international, une sensibilisation aux enjeux liés à l'interculturalité semble indispensable. Une ou plusieurs actions de formation seront donc proposées afin :

- D'intégrer une perspective interculturelle dans sa pratique professionnelle, notamment d'enseignement ;
- D'acquérir les outils nécessaires pour mieux interagir et collaborer avec des collègues étrangers, aux méthodes de travail et styles de communication parfois différents.

Ces actions s'intègrent aux actions financées dans le cadre du label « Bienvenue en France », délivré aux établissements désireux de valoriser leur dispositif d'accueil des étudiants internationaux.

Axe 2 : Professionnaliser et développer les compétences métiers en favorisant la Qualité de Vie au Travail

### Encourager l'usage des outils collaboratifs et partagés

Afin de simplifier les collaborations scientifiques et administratives de plus en plus nombreuses au sein de l'Université PSL, l'utilisation des multiples outils facilitant le travail à distance et participatif est indispensable. Dans cette perspective, un effort de formation à ces nouveaux usages doit être mené, en particulier dans le contexte de mise en place du futur espace numérique de travail PSL dont la phase pilote sera lancée à l'été 2020.

De même, l'École interne a vocation à accompagner le déploiement des systèmes d'information communs retenus par les établissements concernés dans le cadre de la stratégie de convergence de PSL (SI RH, SI Finances, CRM...).

### Poursuivre les actions de professionnalisation en diversifiant les modes d'apprentissage

Des actions de professionnalisation sont régulièrement proposées dans le cadre de l'École interne, en lien avec les différents groupes de travail métier de PSL (directeurs des ressources humaines, DSI, responsables communication...). Elles sont indispensables pour permettre aux personnels concernés d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions, en s'adaptant aux fréquentes évolutions réglementaires. En 2019 par exemple, une formation sur l'actualité de l'achat public a été proposée ainsi qu'une offre enrichie en matière de gestion des ressources humaines et finances.

- Préparation à l'oral d'un concours
- Rédaction administrative
- CV et lettre de motivation

Ces formations vont, pour certaines d'entre elles, au-delà de la seule préparation d'un concours administratif et s'adressent à tous.

### **Développer une offre de formation étoffée en matière de sûreté, sécurité et prévention des risques, notamment psychosociaux**

La formation en matière de sécurité et prévention est un volet majeur du programme de l'Ecole Interne PSL puisqu'elle concerne l'ensemble des établissements, s'impose souvent réglementairement à ceux-ci et est généralement très coûteuse. C'est surtout un élément clé de la prévention des risques, garant de la sécurité de l'environnement professionnel de tous les personnels. Cette offre spécifique doit se construire en lien avec le réseau des ingénieurs Hygiène et Sécurité de PSL, qui doit être prescripteur des actions les plus pertinentes et adaptées aux besoins des établissements, en prenant en compte certains risques spécifiques communs.

Les actions déjà nombreuses en matière de secourisme, de prévention du risque incendie, prévention des risques électriques ou musculosquelettiques se verront complétées en 2019 par :

- La formation des **assistants de prévention** et des membres du CHSCT ;
- **Des formations aux gestes de premier secours**, dans le cadre de la circulaire du 2 octobre 2018 sur la formation des agents publics en la matière. Dans ce cadre, les formations PSC1, SST mais aussi des actions plus courtes de deux heures de sensibilisation aux gestes qui sauvent (GQS) continueront d'être proposées, notamment aux nouveaux arrivants ;
- Une formation au plan de prévention des entreprises extérieures ;
- Une sensibilisation aux **risques amiante et plomb** pour les personnels encadrants ;
- La formation des **nouveaux entrants** : mutualisation du temps de sensibilisation aux risques professionnels organisé par l'ENS et le CNRS.

Une importance particulière sera également accordée à la **prévention des risques psychosociaux**. L'accent sera mis notamment sur les modes d'encadrement et la gestion des conflits avec des actions telles que :

- Prévenir les situations conflictuelles et agir **via la médiation** ;
- Devenir membre d'une cellule d'écoute ;
- Manager avec **bienveillance** ;
- Intégrer les RPS dans sa pratique managériale.

### **Proposer des actions de sensibilisation pour une université responsable**

En lien avec la stratégie Vie étudiante et Responsabilité Sociale et Environnementale et la stratégie RH de PSL, différentes actions de sensibilisation et de formation seront susceptibles d'être proposées :

- Sensibilisation au **handicap** : accueillir un collègue en situation de handicap, sensibilisation aux handicaps, initiation à la langue des signes, dans le cadre du schéma pluriannuel handicap de PSL ;
- Sensibilisation des recruteurs, académiques et administratifs, aux **biais cognitifs** dans les processus de sélection ;
- Actions autour de la promotion de **l'égalité femmes /hommes** et mise en place d'une action spécifique à destination des chercheuses : « devenir experte dans les médias »
- Mise en place de la « **Fresque du climat** » atelier ludique, participatif et créatif sur le changement climatique, fondé sur l'intelligence collective. Il s'agit d'une initiation en 3 heures, adressée aussi bien aux novices qu'aux connaisseurs, sur le fonctionnement du climat et les conséquences de son dérèglement ;
- Conférence ou atelier autour de l'intégrité scientifique, de la vulgarisation scientifique.

### **Favoriser le développement personnel et la qualité de vie au travail**

Les formations au développement personnel font partie intégrante de l'offre de formation de l'Ecole Interne. Le bien-être et l'épanouissement de tous les personnels de PSL est une **priorité afin de favoriser la qualité de vie au travail**. Elles viennent en complément des formations au management et de prévention des RPS déjà citées.

## Optimiser et mieux valoriser son activité de recherche

En lien avec les Services Communs à la Documentation des établissements et en particulier le groupe de travail "**Formations à l'information scientifique et technique**" de Ressources et Savoirs, qui rassemble les responsables formations aux usagers des bibliothèques de PSL, de nombreux ateliers, séminaires ou formations individualisées à la demande sont proposées tout au long de l'année dans ce domaine, et notamment :

- Collecter, enrichir et mettre en forme des références bibliographiques
- Partager, échanger, valoriser ses publications
- Séminaire visibilité académique et publications
- Brevets et propriétés industrielles
- Aide à la recherche documentaire...

Dans le cadre du **plan national pour la science ouverte**, le développement de formations visant à promouvoir de nouvelles pratiques quotidiennes pour les chercheurs, favorisant le succès de la science ouverte dans les établissements est préconisé. Une offre spécifique dédiée aux doctorants a d'ores et déjà été élaborée et sera proposée par le collège doctoral de PSL en 2020, via une journée intitulée « kit de survie en Open science pour le doctorat ». Le séminaire Visibilité académique et publications accorde lui aussi une large place à cette thématique. Les actions spécifiques en matière d'Open Sciences devront être renforcées dans le cadre d'une politique coordonnée de PSL en la matière.

Des formations autour du thème de **l'environnement et des financements de la recherche** ainsi que de la stratégie de valorisation seront également proposées. Le parcours de trois jours dédiés à la **négociation partenariale** et visant à exprimer, soutenir, démontrer sa proposition de valeur scientifique lors de l'initiation d'une nouvelle relation partenariale sera par ailleurs reconduit en 2020.

Enfin, certaines formations plus techniques, en lien avec des logiciels de statistique qualitative comme **R** ou **NVivo** sont aussi susceptible d'être ouvertes.

### Se former aux outils d'encadrement et de gestion

De plus en plus, les personnels enseignants et chercheurs sont en position de responsabilité administrative ou d'encadrement, ils sont également amenés à encadrer des thèses dans un contexte où la prévention des risques psychosociaux est de plus en plus prégnante.

Pour répondre à ces besoins, plusieurs parcours et séminaires de formation seront proposés :

Des formations seront proposées afin de les aider dans ces fonctions :

- o Un parcours de mentorat collectif à destination des jeunes chercheurs, initié par l'Ecole des Mines, est proposé chaque année (réflexion autour de la construction du projet scientifique) ;
- o Une formation de deux jours autour de l'encadrement doctoral (aspects humains et méthodologiques) ;
- o Un parcours spécifique dédié au management d'équipe de recherche, sur trois journées.

La déclinaison opérationnelle du plan de formation ci-dessus est indicative, certaines actions pourront ne pas avoir lieu faute de participants ou de ressources budgétaires. De même, l'offre de formation pourra être enrichie de nouvelles actions au fil de l'eau si de nouveaux besoins communs émergeaient.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

## CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION A PSL

### ENTRE

**L'Etat,**

Représenté par le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

### ET

**L'Université PSL**, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° SIRET 130 026 149 000 18, dont le siège est situé 60 rue Mazarine, 75006 PARIS,

Représentée par son Président, Monsieur Alain FUCHS,

*Ci-après dénommée «PSL» ou le Bénéficiaire*

- Vu le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 pour la région Ile-de-France signé le 9 juillet 2015, notamment le paragraphe 5 « Soutenir l'innovation technologique issue de ou adossée à la recherche publique » du volet « Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique et emploi »
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- Vu la présentation du BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de la région Ile-de-France au pré-CAR du XXX.
- Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 14 mai 2008 ;

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'une subvention de l'état à PSL afin de soutenir le transfert de technologie à l'interface entrepreneuriat étudiant et laboratoire de recherche, dans le cadre des programmes PSL Pépite et PSL iTeams

## Article 2 : Modalité d'intervention de l'Etat

La subvention accordée à la PSL est destinée à financer le déploiement de ces programmes sur deux axes nouveaux :

- création de liens entre les projets des étudiants entrepreneurs de PSL Pépite et les laboratoires de PSL
- création d'une 2<sup>ème</sup> phase de PSL iTeams, s'appuyant sur PSL Pépite

Les objectifs et les moyens d'actions sont précisés dans l'annexe financière et technique jointe à cette convention.

## Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention de l'Etat

Pour la mise en œuvre de cette convention, l'État attribue au Bénéficiaire au titre de l'exercice budgétaire 2019, une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **40 000 € (Quarante mille euros) nets de taxes.**

La subvention sera imputée sur le BOP 172 Ile-de-France – domaine fonctionnel 017201U6D101 « transfert de technologie ».

Les crédits correspondants seront ordonnancés par Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur régional des finances publiques de la région d'Ile-de-France et du département de Paris.

## Article 4 : Modalités de versement de la subvention de l'Etat

La subvention sera versée en totalité à la notification de la convention.

Les versements indiqués à l'alinéa précédent seront opérés sur le compte de l'Université PSL ci-dessous :

TITULAIRE	Université PSL		
Domiciliation			
Identification nationale			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Domiciliation			
IBAN ( <i>International bank account number</i> )			
BIC ( <i>Bank Identifier Code</i> ) :			

## **Article 5 – Justification de l'utilisation de la subvention**

La nature des dépenses devra être conforme au descriptif financier joint en annexe à la présente convention

Dans les trois mois suivant l'échéance de la convention, le bénéficiaire fera parvenir au Préfet de la région Ile-de-France, sur sa demande, une situation certifiée par l'agent comptable du Bénéficiaire des dépenses effectuées au titre de la présente convention.

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'action subventionnée, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **Article 6 – Reversement éventuel de la subvention de l'Etat**

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris pourra exiger le reversement total ou partiel des sommes versées en cas d'inexécution par le Bénéficiaire de ses obligations contractuelles, notamment en cas :

- de refus de lui communiquer les documents prévus à l'article précédent et/ou d'empêchement fait de procéder aux contrôles prévus à l'article 5 ;
- de non fourniture, dans un délai de 3 mois suivant la fin de l'opération, des éléments justificatifs de dépenses prévue dans les conditions définies à l'article 5.

## **Article 7 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention couvre la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

## **Article 8 – Modification de la convention**

Toute modification doit faire l'objet d'un avenant.

Le Bénéficiaire s'engage à solliciter préalablement l'accord écrit de l'Etat pour toute modification dans la nature des dépenses prévues en annexe.

## **Article 9 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

## **Article 10 – Pièces contractuelles**

- la convention proprement dite
- le descriptif technique et financier de l'opération

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 28/02/2020

Pour l'Université PSL  
Alain Fuchs, Président

Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris



## Université Paris Sciences et Lettres

### DELIBERATION N° 12/2020

#### Droits différenciés

#### **Le Conseil d'administration de l'Université PSL dans sa séance du 27 février 2020**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Sciences et Lettres et notamment son article 2-3-1.

### DECIDE

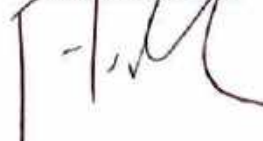
#### Article unique :

Le Conseil d'administration approuve la motion ci-annexée exprimant la position de l'Université PSL concernant les droits différenciés aux étudiants extracommunautaires.

24 voix « pour », 0 abstention(s), 0 voix « contre »

**Le Président de séance**

**Alain FUCHS**



## **Proposition d'une motion sur la position de PSL concernant les Droits différenciés :**

Pour rappel :

1. Les étudiants concernés par l'application des frais différenciés sont les étudiants inscrits en licence ou en master pour la préparation de l'ensemble des diplômes figurant en annexe de l'arrêté du 19 avril 2019, dans des établissements sous tutelle exclusive du MESRI, et non-inscrits en 2019/2020 dans un établissement d'enseignement supérieur relevant de ce même Ministère.
2. Dans le cadre du calcul du plafond d'exonération, l'Université PSL délivre à la fois des diplômes nationaux et des diplômes d'établissement avec grade de licence ou master. Ces derniers, non assujettis par le présent décret, représente une part majeure de l'offre globale de formation de PSL et donc de son effectif étudiant.

Pour la rentrée 2020 et au titre de l'année académique 2020/21, chaque établissement-composante de PSL pourra mettre en place un système d'exonération partielle ou totale pour les étudiants étrangers non ressortissants d'un Etat de l'Union européenne, dits « extracommunautaires » et ce dans la limite des 10% d'exonération.

Un groupe de travail, constitué avec la Vice-présidente Relations Internationales de PSL, étudie les modalités d'applications des droits différenciés et des politiques d'exonération possibles dans l'éventualité où le Conseil d'Etat confirmerait l'application de l'arrêté du 19 avril 2019. L'éventuelle application de droits différenciés pourra permettre la mise en place de systèmes de bourses sur critères sociaux et de services d'accueil complémentaires pour les étudiants étrangers

## **Université Paris Sciences et Lettres**

### **DELIBERATION N° 14/2020**

#### **Délégation de pouvoir au Président**

##### **Le Conseil d'administration de l'Université PSL dans sa séance du 27 février 2020**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres et notamment son article 32;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Sciences et Lettres et notamment.

### **DECIDE**

#### **Article unique :**

Délégation de pouvoir est donnée au président de l'Université PSL, conformément à l'article 32 des statuts, dans les domaines et selon les modalités suivantes :

#### **1. Contracter des baux et locations d'immeubles de l'Université PSL**

- Les baux et locations d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à 9 ans dont le montant annuel est inférieur à 90.000,00 euros hors taxes.
- Les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 4 ans.
- Tout type d'acte relatif aux biens domaniaux affectés ou remis en dotation par l'Etat-proprétaire à l'Université PSL.

#### **2. Aliénation des biens mobiliers de l'Université PSL à la valeur du bien à la date de la cession**

### 3. Contrats et conventions

- La signature donnant un caractère exécutoire des contrats, conventions, notamment les contrats avec les institutions étrangères ou internationales, universitaires ou non, dont le montant est inférieur ou égal à 200.000,00 euros hors taxes.
- La signature donnant un caractère exécutoire des marchés publics et accords-cadres, avenants, et des documents découlant de leur passation et de leur exécution, dont le montant est inférieur ou égal à 800.000,00 euros hors taxes, dans les domaines suivants : fonctionnement courant (entretien, fourniture, informatique, etc.), travaux, services activités d'enseignement et de recherche, mise en œuvre de programmes ou schémas directeurs votés par le Conseil d'administration.

### 4. Actions en justice et les transactions ainsi que le recours à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de contrats passés avec des organismes étrangers

- L'exercice des actions en justice contre les personnes physiques, et les personnes morales, y compris le dépôt de plainte, pour le compte de l'établissement auprès des autorités judiciaires avec constitution de partie civile telle que définie par le code de procédure pénale ;
- L'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation ;
- La défense de l'Université PSL devant l'ensemble des juridictions ;
- Le recours aux transactions dont le montant est inférieur ou égal à 100.000,00 euros ;

Le président rend compte lors des Conseils d'administration, des décisions prises en vertu de cette délégation au moins une fois par an.

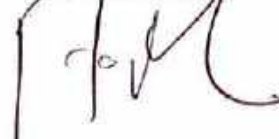
*0 abstention,*

*0 voix « contre »,*

*36 voix « pour ».*

**Le Président de séance**

**Alain FUCHS**



## Université PSL

### DELIBERATION N° 15/2020

#### Délégation du diplôme « Mode et matière »

Le Conseil d'administration de l'Université PSL  
dans sa séance du 27 février 2020

*Vu le code de la recherche ;*

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;*

*Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres ;*

*Vu la convention attributive d'aide à l'initiative d'excellence PSL \* n° ANR-10-IDEX-0001-02 du 24 avril 2012 et ses avenants.*

### DECIDE

#### Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve le changement de dénomination du diplôme d'établissement « Ecole Nationale de mode et matière – Fashion School by PSL Paris » en diplôme « Mode et matière - Création, ingénierie et management au service de l'écoconception ».

#### Article 2 :

Le Conseil d'administration autorise le Président à déléguer à la Présidente de l'Université Paris Dauphine, agissant comme établissement opérateur, la mission de gestion du diplôme d'établissement « Mode et Matière » pour ce qui concerne la gestion administrative et de scolarité.

#### Article 3 :

Au titre de cette délégation, les droits d'inscription et de scolarité définis par l'Université PSL sont dus à l'établissement opérateur qui les affectent au budget de la formation et qui inscrit les étudiants.

Le diplôme est délivré par l'Université PSL. Une convention de gestion du diplôme sera par ailleurs établie pour en préciser les modalités de mise en œuvre et de gouvernance.

#### Article 4 :

La responsabilité pédagogique du diplôme est confiée à Colette DEPEYRE Maître de conférences à l'Université Paris Dauphine.

**Article 5 :**

Cette délégation valable pour l'année universitaire 2020-2021.

20 voix « pour »,

4 voix « contre »,

0 abstention(s)

**Le Président de séance**

**Alain FUCHS**



## Université Paris Sciences et Lettres

### DELIBERATION N° 16/2020

### Convention de financement DRRT

**Le Conseil d'administration de l'Université PSL  
dans sa séance du 27 février 2020**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Sciences et Lettres et notamment son article 2-3-1.

### DECIDE

#### Article unique :

Le Conseil d'administration approuve la convention attributive d'une subvention entre l'Université PSL et l'Etat ayant pour objet le soutien du transfert de technologie à l'interface entrepreneuriat étudiant. Elle est annexée à la présente délibération.

Le Président est autorisé à la finaliser et à la signer.

*20* voix « pour », *0* abstention(s), *4* voix « contre »

  
Le Président de séance  
Alain FUCHS



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

## CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION A PSL

### ENTRE

**L'Etat,**

Représenté par le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

### ET

L'**Université PSL**, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° SIRET 130 026 149 000 18, dont le siège est situé 60 rue Mazarine, 75006 PARIS,

Représentée par son Président, Monsieur Alain FUCHS,

*Ci-après dénommée «PSL» ou le Bénéficiaire*

- Vu le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 pour la région Ile-de-France signé le 9 juillet 2015, notamment le paragraphe 5 « Soutenir l'innovation technologique issue de ou adossée à la recherche publique » du volet « Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique et emploi »
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- Vu la présentation du BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de la région Ile-de-France au pré-CAR du **XXX**.
- Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 14 mai 2008 ;

Il est convenu ce qui suit :



## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'une subvention de l'état à PSL afin de soutenir le transfert de technologie à l'interface entrepreneuriat étudiant et laboratoire de recherche, dans le cadre des programmes PSL Pépite et PSL iTeams

## Article 2 : Modalité d'intervention de l'Etat

La subvention accordée à la PSL est destinée à financer le déploiement de ces programmes sur deux axes nouveaux :

- création de liens entre les projets des étudiants entrepreneurs de PSL Pépite et les laboratoires de PSL
- création d'une 2<sup>ème</sup> phase de PSL iTeams, s'appuyant sur PSL Pépite

Les objectifs et les moyens d'actions sont précisés dans l'annexe financière et technique jointe à cette convention.

## Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention de l'Etat

Pour la mise en œuvre de cette convention, l'État attribue au Bénéficiaire au titre de l'exercice budgétaire 2019, une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **40 000 € (Quarante mille euros) nets de taxes.**

La subvention sera imputée sur le BOP 172 Ile-de-France – domaine fonctionnel 017201U6D101 « transfert de technologie ».

Les crédits correspondants seront ordonnancés par Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur régional des finances publiques de la région d'Ile-de-France et du département de Paris.

## Article 4 : Modalités de versement de la subvention de l'Etat

La subvention sera versée en totalité à la notification de la convention.

Les versements indiqués à l'alinéa précédent seront opérés sur le compte de l'Université PSL ci-dessous :

TITULAIRE	Université PSL		
Domiciliation			
Identification nationale			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Domiciliation			
<b>IBAN ( International bank account number)</b>			
<b>BIC (Bank Identifier Code) :</b>			

## **Article 5 – Justification de l'utilisation de la subvention**

La nature des dépenses devra être conforme au descriptif financier joint en annexe à la présente convention

Dans les trois mois suivant l'échéance de la convention, le bénéficiaire fera parvenir au Préfet de la région Ile-de-France, sur sa demande, une situation certifiée par l'agent comptable du Bénéficiaire des dépenses effectuées au titre de la présente convention.

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'action subventionnée, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **Article 6 – Reversement éventuel de la subvention de l'Etat**

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris pourra exiger le reversement total ou partiel des sommes versées en cas d'inexécution par le Bénéficiaire de ses obligations contractuelles, notamment en cas :

- de refus de lui communiquer les documents prévus à l'article précédent et/ou d'empêchement fait de procéder aux contrôles prévus à l'article 5 ;
- de non fourniture, dans un délai de 3 mois suivant la fin de l'opération, des éléments justificatifs de dépenses prévue dans les conditions définies à l'article 5.

## **Article 7 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention couvre la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

## **Article 8 – Modification de la convention**

Toute modification doit faire l'objet d'un avenant.

Le Bénéficiaire s'engage à solliciter préalablement l'accord écrit de l'Etat pour toute modification dans la nature des dépenses prévues en annexe.

## **Article 9 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

## **Article 10 – Pièces contractuelles**

- la convention proprement dite
- le descriptif technique et financier de l'opération

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 28/02/2020

Pour l'Université PSL  
Alain Fuchs, Président

Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris